

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 novembre 2021

DÉLIBÉRATION n°2021-101

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 novembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 3 novembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Propositions de la CFVU du 21 octobre 2021

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la CFVU du 21 octobre 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21 octobre 2021 (vie étudiante, pédagogie et convention).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission d'aide aux projets du FSDIE du 15 octobre 2021 ;
- approbation de la fermeture de la première année du master physique fondamentale et application, parcours électronique et énergie électrique ;
- approbation des modifications des diplômes et années d'études ouverts à candidature d'étudiants étrangers ;
- approbation du règlement des études des bachelors universitaires de technologie (BUT) de l'IUT de Blois ;
- approbation de la création de diplômes (DU de physiologie, médecine et traumatologie du sport, DU qualité de vie au travail et inclusion) ;
- approbation de l'accord de consortium Hybridium Santé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 16 novembre 2021.

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 17 NOV. 2021
	Transmise au Recteur le : 17 NOV. 2021

Délibération de la commission FSDIE

Vendredi 15 octobre 2021

Associations	N° Projet	Projets	Résumé	Coût total	Demande	Délibération	Avis de la commission
Association de filières				48 326	18 370	16 574	
Associations de l'IUT de Tours				2 877	1 646	0	
ACS Association Carrières Sociales	N°2	Rencontre artistique entre Lycée et Handicap 13 au 17 décembre 2021 Structure d'accueil et Lycée	Organisation de rencontres entre un public lycéen et un public en situation de handicap autour du théâtre	510	255	0	Avis Défavorable Projet tuteuré qui ne présente pas un caractère exceptionnel. L'impact sur la vie étudiante n'est pas significatif.
	N°3	Sensibilisation au handicap chez les collégiens à travers l'Handisport 27 septembre au 13 décembre 2021 Collège à Tours	Séance d'handisport auprès de collégiens lors du semestre 1. Temps de rencontre entre personne en situation de handicap qui pratique le handisport et jeune collégien.	950	475	0	Avis Défavorable Projet tuteuré qui ne présente pas un caractère exceptionnel. L'impact sur la vie étudiante n'est pas significatif.
	N°4	TELEHPAD Lundi 13 Décembre 2021 EHPAD - Les Grand Chênes 37300 Joué-lès-Tours	Création d'un jeu télévisé avec des personnes résidant en EHPAD. Animation du jeu par les personnes âgées auprès d'un public lycéen.	435	216	0	Avis Défavorable Projet tuteuré qui ne présente pas un caractère exceptionnel. L'impact sur la vie étudiante n'est pas significatif.
	N°10	Les voix des Rues Samedi 11 décembre 2021 Rue national à Tours	Ateliers artistiques menés dans la rue auprès du public SDF. Temps fort : exposition des œuvres réalisés dans la rue pour interpeller les passants et valoriser le public sans abris.	982	700	0	Avis Défavorable Projet tuteuré qui ne présente pas un caractère exceptionnel. L'impact sur la vie étudiante n'est pas significatif.
Associations de l'UFR Sciences Pharmaceutiques				43 622	15 822	15 822	
2API Tours 2022 Assemblée Annuelle de la Pharmacie Industrielle de Tours 2022	N°1	Organisation de la 14ème assemblée Annuelle de la Pharmacie Industrielle Du 11 au 13 mars 2022 Faculté de Pharmacie de Tours	Week-end de formation destiné à 350 participants étudiants en pharmacie de toute la France souhaitant enrichir leurs connaissances sur le monde de l'industrie pharmaceutique.	43 622	15 822	15 822	Avis favorable Projet de qualité. Préconisation : Gagner en cohérence vis-à-vis du message diffusé. Réduire le volume de goodies au regard de la thématique.
Associations de l'UFR Sciences et Techniques				305	305	155	
BEST Bureau des Etudiants en Sciences et Techniques	N°7	Congrès de l'AFNEUS 22-24 Octobre 2021 Rouen	Week-end de formation avec des colloques et des conférences (30 associations étudiantes françaises)	305	305	155	Avis favorable La commission s'appuie sur les critères d'attribution de financement du FSDIE, soit un financement à hauteur de 50% du budget prévisionnel. La nouvelle notice d'attribution, pouvant attribuer un montant supérieur à 50% du budget prévisionnel n'est pas encore d'actualité.
Associations de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales				250	125	125	
AET Association des Economistes de Tours	N°5	Communication pour collecte de jouets et peluches Lundi 8 novembre au vendredi 3 décembre Université de Tours	Affichage -> les étudiant.e.s de l'université de Tours pourront récupérer des jouets dans l'objectif que les plus précaires puissent aussi faire des cadeaux à leur entourage. Cette collecte est à destination du secours populaire, partenaire de l'évènement.	250	125	125	Avis favorable Préconisation : Privilégier l'affichage A2, B1 ou A1 en moins grande quantité. Vous pouvez aussi vous diriger vers le service communication pour les impressions d'affiches.
Associations de l'UFR Médecine				1 272	472	472	
ATFO Association Tourangelle des Futurs Orthophonistes	N°6	Congrès national de la FNEO 15, 16 et 17 octobre 2021 Paris	Participation de l'assemblée générale de la FNEO, qui couvre 300 étudiant.e.s en Orthophonie dont une quinzaine de Tours.	1 272	472	472	Avis favorable Sans commentaires
Association Citoyenneté				1 321	512	0	
Tours Eloquence	N°8	Procès fictif de Gollum Mercredi 17 novembre Université de Tours	Organisation d'un procès fictif autour du personnage de Gollum. Entre réalité et fiction, les acteurs étudiant se mettent en scène auprès du public pour débattre du cas de Gollum.	762	292	0	Avis défavorable Absence de devis, les projets sont de qualité et ont un vrai intérêt pour la vie de campus. Seulement le dossier déposé manque de lisibilité et de rigueur. Une rencontre est à envisager en amont de la commission afin de préparer au mieux le prochain dépôt de dossier.
	N°9	Championnat de France de Débat et D'éloquence De juin 2021 à juin 2022 France	Participation au championnat de France de débat et d'éloquence.	559	220	0	Avis défavorable Absence de devis. Une rencontre est à envisager en amont de la commission afin de préparer au mieux le prochain dépôt de dossier.
TOTAUX				49 647	18 882	16 574	

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 21 octobre 2021

AVIS n°CFVU/2021-43

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 21 octobre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 octobre 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 4. Pédagogie
 - 4.5 École polytechnique universitaire de Tours (EPU) - Master Physique fondamentale et application parcours Électronique énergie électrique, automatique (3EA) : fermeture de la première année
 - 4.6 Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E - Modification
 - 4.7 Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Règlement des études – IUT Blois
 - 4.10 Création de diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU)
 - UFR Médecine : DIU «Physiologie, médecine et traumatologie du sport »
 - UFR Droit, économie et sciences sociales : DU « Qualité de vie au travail et inclusion »
 - IUT De Tours : DU « Journalisme web multimédia »

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-6, L. 613-1, L. 613-2, L. 712-6-1, L.713-9, D. 612-11 et s., D. 612-36-2 et R. 631-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 25 août 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

4.5. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la fermeture de la 1^{ère} année du Master Physique fondamentale et application parcours Électronique énergie électrique, automatique (3EA) compte tenu des difficultés rencontrées pour ce parcours en termes d'encadrement en électronique. L'École Polytechnique Universitaire de Tours estime qu'il n'est pas possible de maintenir une implication forte en Master 1 et en Master 2 du fait de la taille de l'équipe pédagogique en électronique par rapport à l'investissement à fournir pour cette formation.

La demande de fermeture exprimée par Polytech Tours est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la fermeture de la 1^{ère} année du Master Physique fondamentale et application parcours Électronique énergie électrique, automatique (3EA).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32
Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstention : 0
Votes Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

4.6. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification du document concernant les diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E - voté lors de la précédente Commission de la formation et de la vie universitaire.

Le Master Sciences de l'éducation accompagnement collectif et recherche intervention en formation est proposé à l'ouverture des candidatures d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E.

Suite au vote précédent (4.5), le Master Physique fondamentale et application parcours Électronique énergie électrique, automatique (3EA) ne sera pas ouvert en Master 1 mais ouvert en Master 2.

Le document modifié est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur cette modification des diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E..

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 0
Votes Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

4.7. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur règlement des études des Bachelor universitaires de technologie (BUT) de l'IUT de Blois.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur ce règlement des études pour l'année universitaire 2021-2022 sous réserve des modifications demandées en séance concernant les absences injustifiées et le plagiat afin de se mettre en accord avec le règlement des études de l'Université de Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 0
Votes Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

4.10.1 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création par l'UFR de Médecine du DIU «Physiologie, médecine et traumatologie du sport ». Ce dossier a fait l'objet d'une expertise qui a été exposée en séance.

Le dossier figure en pièce jointe.

Propositions d'avis soumis à la commission :

Avis favorable de la commission sur la création du DIU «Physiologie, médecine et traumatologie du sport » après des corrections faites en séance.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 0
Votes Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

4.10.2 Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création par l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales du DU « Qualité de vie au travail et inclusion ». Ce dossier a fait l'objet d'une expertise qui a été exposée en séance.

Le dossier figure en pièce jointe.

Propositions d'avis soumis à la commission :

Avis favorable de la commission sur la création du DU « Qualité de vie au travail et inclusion ».

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 6
Votes Exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0

4.10.3. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création par l'IUT de Tours du DU « Journalisme web multimédia ». Ce dossier a fait l'objet d'une expertise qui a été exposée en séance.

Le dossier figure en pièce jointe.

Propositions d'avis soumis à la commission :

Avis favorable de la commission sur la création du DU « Journalisme web multimédia ».

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis défavorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 25 Abstention : 13
Votes Exprimés : 12 Pour : 4 Contre : 8

Fait à Tours, le 8 novembre 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



Tours, le 14 octobre 2021

**Demande de fermeture du parcours Electronics, Electrical Energy, Automatic
(3EA) du master STS mention Physique fondamentale et applications**

Rentrée universitaire 2022/2023 et suivantes

Dans la perspective du futur contrat d'établissement, une discussion avec les responsables du parcours 3EA du master STS mention Physique fondamentale et applications, et de la spécialité électronique de Polytech, a eu lieu afin de réfléchir à l'avenir de ce parcours.

Aux vues, des difficultés rencontrées pour ce parcours du Master liées au sous encadrement en électronique à l'EPU, il ne nous semble pas possible de maintenir une implication forte en M1 et en M2.

L'équipe pédagogique en électronique est très petite, et l'investissement à fournir pour ce Master trop lourd au regard des moyens dont nous disposons dans cette discipline.

Nous souhaitons donc ne pas re-proposer de parcours électronique, énergie électrique, automatique dans la nouvelle offre de formation qui se dessine.

La conséquence de cette décision implique :

Pour rentrée 2022: fermeture du parcours du M1 ; maintien du parcours du M2 pour accueillir les étudiants actuellement en M1 qui souhaitent s'y orienter

Fermeture du parcours du M2 en 2023, et pas de proposition de parcours de master en électronique dans la nouvelle offre de formation

Le directeur de Polytech Tours



Emmanuel Néron

Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E

L'exigence d'un niveau de langue C1 ne s'applique pas aux étudiants diplômés du Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour les Étudiants Étrangers de l'Université de Tours, hors Première année études de santé (ou PASS), pour ces étudiants le B2 reste le seuil requis.

Licence : B2 acquis

Master : C1 acquis

Master dispensé en langue étrangère : B1 acquis

Ouvert O/N	
OUI	1ère année des études de santé PASS : B2 acquis

UFR Arts et Sciences Humaines

Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire de l'art	
OUI	Histoire	1. Archéologie en L3 2. Histoire en L3
OUI	Musicologie	1. Musique et Musicologie
NON	Musicologie	2. Musiciens-interprètes
NON	Musicologie	3. Jazz et Musiques actuelles
NON	Musicologie	4. DNSPM
OUI	Philosophie	
OUI	Psychologie	
OUI	Sociologie	
OUI	Histoire et sociologie	Double licence histoire sociologie

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire de l'art	Métiers de la recherche, de la conservation et de la médiation
OUI	Histoire de l'art	Parcours Histoire de l'art et études italiennes
OUI	Histoire	Villes, économies et sociétés
OUI	Histoire	Histoire et cultures européennes
OUI	Musique	Musique et Sciences humaines
OUI	Musique	Musique : recherche et pratiques d'ensemble
OUI	Philosophie	Humanités et Politique
NON	Psychologie	Cognition, neurosciences et psychologie
NON	Psychologie	Psychologie gériatologique normale et pathologique
NON	Psychologie	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : socialisation, éducation et handicap
NON	Psychologie	Psychopathologie et psychologie clinique
NON	Psychologie	Psychologie du travail et des organisations
OUI	Sociologie	Métiers de la recherche en sociologie et anthropologie (MERESO)
OUI	Sociologie	Métiers de l'intervention sociale et territoriale (MEDELIS)
OUI	Sciences de l'éducation	Stratégie et ingénierie en formation d'adultes
OUI	Sciences de l'éducation	Ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation
OUI	Sciences de l'éducation	Management éthique et formation en santé
OUI	Sciences de l'éducation	Accompagnement collectif et recherche intervention en formation

UFR Sciences, Technologies, Santé

Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Chimie	
NON	Sciences de la Terre et de l'environnement	
OUI en L1/L2 NON en L3 et parcours Internat.	Sciences de la vie	
OUI en L1 NON en L2/L3	Informatique - BLOIS	
NON	Informatique - TOURS	
OUI	Mathématiques	
OUI	Physique	

Licence Professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Productions animales	Développement et valorisation des produits de l'élevage
NON	Industries agroalimentaires : gestion production et valorisation	Méthodes et Techniques en Analyse Sensorielle (MTAS)

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Biodiversité, Écologie et Évolution	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plantes et société : culture durable, Paysage et Phytovalorisation M2 2. Écologie évolutive et comportementale
NON	Biologie, Agrosciences	<ol style="list-style-type: none"> 1. Durabilité et qualité dans les filières de productions animales 2. Sensoriel en innovation
NON	Biologie-Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Imagerie Biomédicale en M1 2. Physiopathologies 3. Biologie de la reproduction 4. Qualité et gestions des risques en santé en M1 5. Cognition neurosciences et psychologie
OUI	Chimie et Sciences des Matériaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Matériaux pour les Nouvelles Technologies de l'Énergie (MNTE) 2. Conception et Synthèse (Co-accréditation Orléans-Tours) (CS) – recrutement en M1 uniquement
OUI en M1 NON en M2	Informatique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Big Data Management and Analytics (BDMA)
OUI	Compétences Complémentaires en Informatique	Réponse pour toutes les mentions du domaines sciences, technologies, santé (sauf info, mécanique, santé publique) et pour les mentions Économie et Gestion
OUI	Mathématiques	
OUI	Physique Fondamentale et Applications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Physique fondamentale - modèles non linéaires en physique (MNL)
NON en M1 OUI en M2		<ol style="list-style-type: none"> 2. Électronique, Énergie Électrique, Automatique
NON	Sciences de l'eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hydrosystèmes et bassins versants (HBV)
NON	Sciences du vivant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments M1
OUI en M1 NON en M2		<ol style="list-style-type: none"> 2. Biotechnologies et droit

UFR Lettres, Langues

Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Langues Étrangères Appliquées	<u>Parcours LEA :</u> 1. LEA - Anglais/Allemand 2. LEA- Anglais/Chinois 3. LEA -Anglais/Espagnol 4. LEA- Anglais/Italien 5. LEA- Anglais/Français pour étrangers <u>Parcours Droit-Langues :</u> 1. Droit-langues – anglais allemand 2. Droit-langues – anglais-espagnol 3. Droit-langues – anglais-Italien
OUI	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales	1. Anglais 2. Espagnol 3. Anglais-espagnol
OUI	Lettres	
OUI	Sciences du Langage	

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Arts, Lettres et Civilisations	<ol style="list-style-type: none"> Culture et médiation des arts du spectacle Lettres
OUI	Français Langue Étrangère C2 acquis dans toutes les épreuves, dont production orale (PO) et production écrite (PE) obligatoirement et explicitement attestées dans les Justificatifs	<ol style="list-style-type: none"> APPRODIV (FLE/S : Appropriation, Diversité, Insertion)
NON		<ol style="list-style-type: none"> SODIQ : sociolinguistique, didactique des langues, qualitatif Formation DUALE PIPOL FILDS
NON	Journalisme	
OUI	Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales	<ol style="list-style-type: none"> Études italiennes et Histoire de l'art-Archéologie classique (Master bi national)
OUI	Langues et Sociétés	<ol style="list-style-type: none"> Études culturelles
OUI	Langues Étrangères Appliquées	<ol style="list-style-type: none"> Commerce international
OUI	Sciences du Langage	<ol style="list-style-type: none"> Linguistique avancée et description des langues (LADL) Acquisition (a)typique et linguistique formelle (AALF)

CESR

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Histoire, Civilisation, Patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cultures et Patrimoines de la Renaissance (CPR) 2. Cultures et Patrimoines de l'Alimentation (CPA) 3. Métiers de l'Archéologie et Archéomatique (M2A) 4. Métiers de la Science des Patrimoines (MSP)
OUI	Humanités Numériques	<ol style="list-style-type: none"> 1. intelligence des données de la culture et des patrimoines 2. Médiation numérique de la culture et des patrimoines

UFR Droit, Économie, Sciences Sociales

Licence

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Droit	<ol style="list-style-type: none"> 1. Droit public 2. Droit privé 3. Droit français et droit allemand 4. Droit et Sciences politiques
NON pour L1 et L2 OUI pour L3	Économie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Économie d'entreprise
NON	Gestion	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sciences de gestion 2. Management international 3. Expérience en entreprise 4. Gestion sanitaire et sociale (médecine)
OUI	Géographie et aménagement	

Licence professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Assurance, Banque, Finance : Chargé De Clientèle	/

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
OUI	Droit de la Santé	1. Parcours droit privé (M1) 2. Parcours droit public (M1)
	Droit de l'entreprise	1. Droit des Affaires 2. Droit social
	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	1. Environnement, Territoire, Paysage 2. Management des Territoires et Urbanisme 3. Recherche en environnement et urbanisme
	Droit du Patrimoine	1. Promotion et Gestion de l'Immeuble 2. Ingénierie patrimoniale
	Droit Européen	1. Juriste européen 2. Droit-Langues
	Droit International	1. Droit des Affaires Internationales 2. Biotechnologies et Droit
	Justice, Procès et Procédures	1. Conseil et contentieux 2. Études judiciaires approfondies
	Droit Public	1. Droit et gestion publique locale 2. Juriste de droit public
NON	Droit Européen	1. Franco-allemand (non ouvert aux étudiants hors UE)
OUI	Géographie, Aménagement, Environnement et Développement	1. Environnement, Territoires, Paysage 2. Management des Territoires et Urbanisme 3. Recherche
NON	Économie de l'entreprise et des Marchés	/
OUI	Finance	1. Chargé de clientèles bancaires 2. Back office, risques et conformité
	Gestion des Ressources Humaines	1. Management et stratégie d'entreprise 2. Qualité de vie au travail 3. Management des PME et Entrepreneuriat
	Management des Pme-Pmi	/
	Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel	/
OUI	Marketing/Vente	1. Marketing des services et expérience client 2. Marketing des Services et Digital
	Management et Administration des Entreprises	1. Perfectionnement en Management 2. Recherche et Conseil en Management 3. Management de la qualité et des projets
NON en M1 OUI en M2		

UFR Pharmacie

Licence professionnelle

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Bio Industries et Biotechnologies	Contrôle et analyse des biomédicaments et biocosmétiques
NON	Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : Gestion, Production et Valorisation	Formulation et contrôle qualité des cosmétiques

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Biologie-Santé	1. Qualité et gestions des risques en santé en master
NON	Sciences du Vivant	1. Infectious diseases and on health
OUI		2. Infectiologie, immunité, vaccinologie et biomédicaments M2
NON		3. Management des bioproductions

UFR Médecine

Master

Ouvert O/N	Mentions	Parcours
NON	Biologie-Santé	1. Imagerie Biomédicale en M2
OUI	Santé Publique	1. Promotion de la santé 2. Économie et Gestion des Structures Sanitaires et Sociales (EGSSS)

École polytechnique universitaire (EPU)

Master

Ouvert O/N	Mention	Parcours
OUI	Mécanique	
OUI	Urbanisme et Aménagement / Urban And Regional Planning	1. Planning and Sustainability
OUI	Physique Fondamentale et Applications / Fundamental Physics And Applications	1. Electronic, Electrical Energy, Automatic

IUT DE BLOIS : pas ouvert à candidatures

IUT DE TOURS : pas ouvert à candidatures

REGLEMENT DES ETUDES

IUT de Blois
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022



I	L'UNIVERSITE DE TOURS	3
II	L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BLOIS	3
III	ORGANISATION DES ETUDES.....	4
III.1	PRÉSENTATION DES DIPLOMES	4
III.2	DÉROULEMENT DES ÉTUDES	5
III.3	EVALUATION ET ASSIDUITE	6
III.3.a	Assiduité	6
III.3.b	Contrôle continu	6
III.4	VALIDATION DES ÉTUDES	7
III.4.a	Validation du BUT	7
III.4.b	Règles de progression et redoublement du BUT	7
III.4.c	Validation des Licences Professionnelles.....	7
III.4.d	Réinscription en licence professionnelle.....	8
III.4.e	Le jury.....	8
III.4.f	Publication des notes et des résultats.....	8
III.5	REGIMES SPECIAUX ET ACTIVITES BONIFIANTES	9
III.5.a	Bonifications.....	9
III.5.b	Régimes spéciaux.....	9
III.6	STAGES.....	9
III.7	PROJETS TUTEORS.....	10
III.8	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT.....	10
IV	RÉGLEMENTATION DES ETUDES ET MESURES DISCIPLINAIRES.....	11
IV.1	DEROULEMENT DES EXAMENS ET FRAUDES	11
IV.2	PLAGIAT.....	11
IV.3	COMMISSION DE DISCIPLINE DE L'UNIVERSITE	12
IV.4	INFORMATIQUES, RESEAUX ET MATERIELS.....	12
IV.4.a	Moyens informatiques et réseaux.....	12
IV.4.b	Autres moyens matériels.....	12
IV.4.c	Sanctions.....	12
V	AUTRES INFORMATIONS ET REGLEMENTATIONS	13
V.1	INTERDICTION DU BIZUTAGE ET DU HARCELEMENT.....	13
V.2	INTERDICTION DE FUMER	13
V.3	HYGIENE ET SECURITE	13
V.4	DROIT D'AUTEUR.....	13
V.5	DROIT A L'IMAGE.....	13
V.6	COUVERTURE SOCIALE	13
V.7	STATIONNEMENT	13
V.8	REGLES DE VIE	14
V.9	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME.....	14
V.9.a	Exercice d'évacuation.....	14
V.9.b	Consignes	14
V.10	DOCUMENTATION	15
V.11	LOCAUX	15
V.12	AFFICHAGE	15
VI	ANNEXE.....	16
VI.1	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE.....	16
VI.2	ANNUAIRE DES SERVICES.....	17

I L'UNIVERSITE DE TOURS

- Président de l'Université :** Arnaud GIACOMETTI
Il est assisté de vice-présidents en charge des grandes thématiques universitaires
- Directeur Général des Services :** Pierre GABETTE
Il dirige les services administratifs de l'Université

Créée en 1970, l'Université de Tours est composée de 7 Unités de Formation et de Recherche (UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (I.U.T.) et d'une école d'ingénieurs (Polytech Tours). Un site universitaire est implanté à Blois avec l'I.U.T. de Blois, le département d'informatique de l'UFR des Sciences et Techniques et une antenne de l'UFR Droit.

Elle est administrée par le conseil d'administration.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Avec 36 membres dont 6 étudiants, il joue un rôle essentiel dans le choix des orientations de la politique de l'établissement.

- LA COMMISSION FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) :

Ses 40 membres dont 16 étudiants participent à l'élaboration de l'offre de formation et contribuent à l'amélioration de la vie universitaire. Son rôle est consultatif, il fait des propositions au conseil d'administration qui arrête les décisions.

- LA COMMISSION RECHERCHE :

Comptant 40 membres dont 4 étudiants de 3^{ème} cycle, il réfléchit sur les orientations de la recherche. Il a lui aussi un avis consultatif.

Quelques chiffres...

- 30 000 étudiants environ
- Plus de 1300 enseignants et enseignants-chercheurs
- Plus de 1000 personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de Santé

L'Université est dirigée par un président élu pour 4 ans par le conseil d'administration.

II L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BLOIS

NOM Institut Universitaire de Technologie de BLOIS
ADRESSE 15 rue de la chocolaterie CS 32903, 41029 BLOIS cedex

L'I.U.T. dispense en formation initiale (sous statut étudiant ou apprentis) et/ou en formation continue, un enseignement préparant aux fonctions d'encadrement technique et professionnel, conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et à la Licence Professionnelle (LP).

Il participe, en collaboration avec le monde industriel et les milieux professionnels, à l'insertion professionnelle de ses étudiants et au transfert technologique.

Il promeut les activités de recherche de son personnel, encourage et valorise la recherche appliquée en collaboration avec les laboratoires de recherche. Dans ses activités d'enseignement :

- il veille à l'équilibre entre les disciplines à vocation professionnelle et la formation générale,
- il adapte les contenus et les méthodes pédagogiques aux besoins des professionnels,
- il veille à la participation des professionnels à tous les niveaux des formations et instances décisionnelles,
- il participe au développement des actions de coopération internationale.

Les disciplines et maquettes proposées respectent les Programmes Nationaux (BUT) et les décisions de la CFVU (LP).

Les organes administratifs de l'I.U.T. de Blois sont les suivants :

- le conseil d'institut et ses formations restreintes (commission de choix des enseignants et commission des finances),
- le directeur, assisté du conseil de direction et d'un (ou des) directeur(s) adjoint(s),
- les chefs de départements, assistés des conseils de départements,
- le Comité de la Recherche et du Développement (C.R.D.),
- la commission communication.

L'I.U.T. est administré par le conseil de l'institut qui est composé de 29 membres (dont 4 représentants étudiants) et dirigé et représenté par un directeur assisté de deux directeurs adjoints et du conseil de direction.

Le(s) directeur(s) adjoint(s), le responsable administratif et le président du conseil de la recherche et du développement de l'I.U.T. siègent au conseil d'institut à titre consultatif.

Le conseil d'institut se réunit au moins trois fois par an. Il définit l'orientation générale de l'I.U.T. et en gère l'administration (budget, projet d'établissement, création de départements, construction, etc.).

Le conseil de département est composé d'un nombre égal d'enseignants élus (y compris le chef de département) et d'étudiants élus. Il comprend :

- le chef de département, membre de droit,
- un étudiant élu par groupe de TD,
- des enseignants élus titulaires permanents du département,
- un représentant des enseignants à temps partiels, proposé par le chef de département
- un représentant du personnel BIATSS rattaché principalement au département, proposé par le chef de département.

Les modalités d'élections sont précisées dans les annexes internes aux statuts. La durée des mandats, tous renouvelables, est d'un an pour les étudiants et de trois ans pour les autres catégories.

III ORGANISATION DES ETUDES

III.1 PRÉSENTATION DES DIPLOMES

Le **Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)** est un diplôme professionnalisant à sortie à bac+3 (niveau 6), qui s'inscrit dans l'offre de formation de l'Université.

L'IUT de Blois prépare aux BUT suivants :

- Mesures Physiques (MP) ;
- Réseaux et Télécommunications (R&T) ;
- Science et Génie des Matériaux (SGM) ;
- Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI).

La validation du cursus est basée sur une capitalisation de crédits dont un nombre minimal est requis pour obtenir le diplôme, un semestre universitaire apportant 30 crédits. La durée de la formation conduisant au BUT se déroule sur six semestres lors desquels l'étudiant doit cumuler 180 crédits pour valider son BUT. Le diplôme est obtenu *via* l'acquisition de blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales », entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel, qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau au long du parcours.

Le diplôme est défini par une spécialité et un parcours. Un parcours définit précisément un cursus de BUT au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.

L'enseignement y est organisé en Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes formées de modules.

La **Licence Professionnelle (LP)** est également un diplôme professionnalisant à sortie à bac +3 (niveau 6). Le principe général de validation du cursus d'un étudiant est basé sur le même schéma que les BUT. La durée de la formation est de deux semestres de 30 crédits chacun.

L'IUT délivre 5 licences professionnelles :

- Ingénierie et Intégrité des Matériaux (2IM) ;
- Qualité, Sécurité des Systèmes d'Informations, (QSSI) ;
- Métiers du numériques (UX2i) ;
- Gestion de la Production Industrielle (GPI) ;
- Métiers de la Vision (MV).

III.2 DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le BUT est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence.

Le référentiel d'apprentissage, les coefficients, les horaires et les modalités de contrôle des connaissances et d'acquisition des connaissances et des aptitudes, sont validés chaque année par le conseil de l'I.U.T. et par la CFVU de l'université de Tours. Ces modalités doivent être arrêtées et portées dans leur intégralité à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les différents types de cours suivis sont :

- les cours magistraux (séances de 1h30 avec toute la promotion) ;
- les travaux dirigés (séances d'exercices de 1h30 par groupe, AB, CD...);
- les travaux pratiques (séances de 1h30, 3h ou 3h30 par groupe, A, B, C, D, ...);
- la formation professionnelle, sous forme d'un stage en entreprise et de projets, et de périodes en entreprise dans le cas d'un contrat d'alternance.

Le planning annuel d'enseignement précise :

- le calendrier de l'année universitaire avec le numéro des semaines et les dates de vacances ;
- la maquette annuelle avec tous les volumes horaires ;
- la répartition semestrielle des cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- les dates des devoirs surveillés et les dates de stage.

Compte tenu de l'organisation de la formation en modules, les emplois du temps évoluent chaque semaine. et sont consultables *via* le site internet de l'Université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ils sont établis en veillant à :

- étaler les enseignements de façon harmonieuse sur toute la semaine,
- respecter obligatoirement une heure de pause méridienne entre 11h30 et 13h00,
- ne pas dépasser une charge de cours de 33h hebdomadaires.

III.3 EVALUATION ET ASSIDUITE

III.3.a Assiduité

Les modalités d'application de l'obligation d'assiduité sont arrêtées par la CFVU de l'université sur proposition du Conseil de l'IUT.

La présence à tous les enseignements, qu'ils soient sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de travaux pratiques (TP) ainsi qu'aux évaluations (devoirs surveillés, TP noté, ou autres) est obligatoire.

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification. Si l'étudiant détient un certificat médical, il le remet à la scolarité gestionnaire qui en informe l'enseignant. Pour toute autre raison, l'étudiant fournit une explication écrite à l'enseignant (par courriel ou courrier papier) et le document officiel justifiant l'absence lorsque cela est possible (permis de conduire, retard de train, ...).

Tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques entraînera un impact sur la moyenne calculée de chaque UE pour le semestre écoulé selon le barème révisable suivant :

Barème des absences injustifiées entraînant un malus sur la moyenne de chaque UE constituant le semestre :

Absences injustifiées (en demi-journées)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0	0	0	0	0,25	0,5	0,75	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité gestionnaire, à l'attention de l'enseignant concerné, dans un délai de dix jours. Les absences justifiées feront l'objet d'un rattrapage unique, oral ou écrit, sur convocation par voie d'affichage au minimum 2 jours avant l'épreuve et avant la délibération de la commission semestrielle.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

III.3.b Contrôle continu

L'évaluation est basée sur le principe du contrôle continu et permet aux étudiants de connaître à tout moment leur niveau. Il peut être effectué sous forme d'une évaluation écrite ou orale, compte rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé, etc, à la libre appréciation de l'enseignant responsable de la matière.

Le contrôle continu ne doit pas faire l'objet que d'une seule évaluation. Il évalue une partie de l'enseignement. Cette évaluation doit se dérouler au cours du semestre concerné et les notes doivent être portées à la connaissance des étudiants.

Toutes les évaluations réalisées dans le cadre du contrôle continu doivent faire l'objet d'un corrigé. La copie doit pouvoir être consultée par l'étudiant dans le délai maximum d'un mois après l'épreuve.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation.

Tous les modules donnent lieu à une évaluation. Pour un module donné, la note correspond à la moyenne des devoirs et des autres contrôles continus. L'enseignant peut affecter des coefficients à certains devoirs de sa discipline ; il doit alors en informer les étudiants en début de module. Les modalités de calcul de la note obtenue sont précisées par l'enseignant en début de module.

Lorsque les travaux pratiques sont réalisés par binômes, afin de rendre le plus équitable possible la moyenne des notes pratiques, la constitution des binômes peut être imposée selon des rotations définies en début de chaque semestre. La bonne acquisition des compétences peut être vérifiée par une notation en fin de séance combinée ou non à un examen final de travaux pratiques. L'enseignant peut différencier les notes attribuées à l'un et à

l'autre membre du binôme. L'examen final consiste à noter l'étudiant seul, à partir d'une manipulation choisie ou tirée au sort parmi celles effectuées durant les travaux pratiques de la discipline.

Pour une matière déterminée, la note annuelle des travaux pratiques correspond à la moyenne de :

- la moyenne des notes de travaux pratiques,
- la note éventuelle d'examen terminal pratique.

III.4 VALIDATION DES ÉTUDES

III.4.a Validation du BUT

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le diplôme obtenu confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Une compensation est possible au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

III.4.b Règle de progression et redoublement du BUT

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;

et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

Durant la totalité du cursus conduisant au BUT, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'I.U.T peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

III.4.c Validation des Licences Professionnelles

L'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, relatif aux Licences Professionnelles stipule :

« La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation. »

Enfin, conformément à l'arrêté licence du 22 janvier 2014 : « Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année universitaire étant aménagés sur deux semestres, une période d'examen terminal a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôle continu et contrôle terminal) de premiers et seconds semestres constitue la première session. Les examens de la session de rattrapage se déroulent à la fin du second semestre. »

III.4.d Réinscription en licence professionnelle

La réinscription en licence professionnelle n'est pas de droit. Lorsqu'un étudiant souhaite de nouveau suivre la formation, il doit déposer un nouveau dossier d'admission.

III.4.e Le jury

Le jury constitué en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance des diplômes est désigné par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. Il comprend les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec les spécialités concernées, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation. Il peut le cas échéant constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'I.U.T., présidées par le chef du département concerné.

La délibération du jury statue sur le passage, le redoublement ou l'exclusion en fonction de l'assiduité, du travail, des résultats et du comportement de l'étudiant. En présence d'un trop grand nombre d'absences, même justifiées, le jury peut estimer que l'ensemble des compétences attendues n'est pas acquis et prononcer la non-validation du BUT.

Le jury est souverain et compétent pour modifier les notes proposées par les correcteurs. Le directeur peut surseoir sous certaines conditions à une décision après une demande de recours gracieux. Ce recours ne peut cependant porter que sur la forme et non sur le fond (erreur administrative, mauvais calcul de moyenne ou de report de note, etc.). En cas d'erreur constatée, une nouvelle décision de jury sera prononcée.

III.4.f Publication des notes et des résultats

Les notes de contrôle continu sont communiquées aux étudiants au plus tôt après les épreuves. Elles ne sont pas affichées de façon nominative. Toutefois, ces notes ne sont définitives qu'après délibération du jury. Elles sont donc communiquées « sous réserve de la délibération de jury ».

A l'issue de la délibération, le procès-verbal définitif des résultats, élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui, est affiché.

Le délai de communication des résultats est au maximum de huit jours ouvrables après la délibération. Les relevés de notes sont remis par le service de la scolarité gestionnaire.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient impérativement dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

III.5 REGIMES SPECIAUX ET ACTIVITES BONIFIANTES

III.5.a Bonifications

La pratique d'une activité physique peut conduire à une bonification de la moyenne générale du semestre, sous réserve d'obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les étudiants peuvent également participer à des activités citoyennes donnant lieu à un bonus sur la moyenne semestrielle de chaque Unité d'Enseignements, selon le barème suivant :

Activités bonifiantes	Bonus sur la moyenne semestrielle de chaque UE
Sport, Théâtre	cf. université (10/20=+0,25; 20/20=+0,5) / semestre
Zup de co	+0,2 / semestre
Conseil département, conseil de perfectionnement	+0,1 / semestre et validé par la commission de département
Conseil d'institut	+0,1 / semestre et validé par la commission de département
Président association, vice-président, trésorier, secrétaire et membres du bureau	de +0,0 à +0,2 / semestre et validé par la commission de département
Forums, Présentation du département dans un Lycée	+0,1 sur semestres 2, 4 et 6 validé par le chef de département
Sportifs de haut niveau ou de bon niveau	+ 0,5 / semestre
Autres activités de vulgarisation scientifique non incluses dans un projet tutoré	+0,1 sur semestre 2, 4 et 6 validé par le chef de département

En cas de possibilité de bonification multiple, c'est la bonification la plus importante qui sera retenue.

III.5.b Régimes spéciaux

Quel que soit le cursus suivi, un étudiant peut se voir accorder un aménagement de parcours en tant que sportif ou artiste de haut niveau ou reconnaissance d'un handicap par les commissions compétentes de l'Université.

Le régime spécial d'études (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances : uniquement examen terminal ou contrôle continu ou contrôle continu et terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage. Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Etudes les étudiants : salariés, chargés de famille, en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale, sportifs de haut niveau et élus.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

Ce régime ne permet pas à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu pour le BUT. Toutefois, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

Il existe une réglementation spécifique concernant les étudiants d'échange figurant en annexe du Règlement des Etudes et des Examens de l'Université.

III.6 STAGES

Les stages contribuent à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences. Réalisés en entreprise ou en laboratoire. Ces stages doivent avoir lieu dans un domaine directement lié à la formation suivie. Le stage est remplacé par les périodes en entreprise pour les étudiants en alternance.

Les durées des stages sont les suivantes :

- SGM 10 semaines en 2A , 16 semaines en 3A,
- MP 11 semaines en 2A , 15 semaines en 3A,
- R&T 10 semaines en 2A , 14 semaines en 3A,
- MMI : 8 à 12 semaines en 2A (donnée non finalisée) , 16 semaines en 3A
- 16 semaines au cours du 6^{ème} semestre pour les LP.

La durée des stages s'entend pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00 au minimum.

L'encadrement des stages est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil. Cet encadrement recouvre la validation des missions, le suivi régulier du stagiaire et son évaluation.

La recherche de l'entreprise d'accueil est du ressort de l'étudiant. Le responsable des stages du département met à la disposition des étudiants qui le souhaitent une banque de données des entreprises susceptibles de les accueillir. Il prête assistance aux étudiants pour la définition du thème de stage. Le stage fait l'objet d'une convention Entreprise / I.U.T. / Etudiant, qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage.

Le stage fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury constitué d'enseignants et éventuellement de professionnels qui apprécient le travail, le rapport et la soutenance orale. Il est à transmettre au secrétariat de département à une date indiquée chaque année. En cas de non-respect de ce délai, la note du rapport de stage peut être minorée selon un barème établi par chaque formation.

La soutenance du mémoire doit avoir lieu dans les locaux de l'Université. Cette obligation peut être levée à titre exceptionnel et soumise à autorisation préalable du Directeur de l'I.U.T. Le jury de soutenance doit être composé d'au moins deux membres, dont un enseignant, de l'équipe pédagogique de la spécialité ou du parcours.

III.7 PROJET TUTEUR

D'un volume total de 600 heures, réparties sur trois ans, le projet tuteur est un axe structurant de la professionnalisation de l'étudiant et de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT. Il est un élément constitutif du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.

Il prend la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique, dont une partie issue du monde socio-économique. Le projet tuteur représente un complément aux travaux pratiques et prépare les étudiants au stage et à la vie professionnelle.

Il a pour objectifs de définir un cahier des charges et des objectifs et de s'organiser pour atteindre un but fixé dans des délais impartis.

Le projet donne lieu à une soutenance et/ou à un rapport qui sont évalués par l'équipe pédagogique.

III.8 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

III.8.a PPP

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit pour permettre à l'étudiant de s'interroger sur l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés.

Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

III.8.b Portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

III.8.c Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au B.U.T. conclut un contrat pédagogique qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ;
- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation,
- énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le responsable de formation et/ou directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande de l'étudiant ou du signataire de la formation, après accord réciproque.

IV RÉGLEMENTATION DES ETUDES ET MESURES DISCIPLINAIRES

IV.1 DEROULEMENT DES EXAMENS ET FRAUDES

Lors d'un examen, tout appareil susceptible de transmettre une information doit être obligatoirement éteint. Les modalités de déroulement de l'examen (autorisation aux documents et calculatrice) sont indiquées par l'enseignant responsable de l'examen.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, prend toutes mesures pour la faire cesser, sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen :

- les documents ou appareils interdits seront confisqués sur le champ ;
- le candidat poursuivra son épreuve ;
- un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude sera transmis au Directeur de l'I.U.T. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus sera porté au procès-verbal (article 22 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992) ;
- le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

IV.2 PLAGIAT

Le plagiat est un emprunt à un texte déjà publié, littéral ou non, sans guillemets, sans référence précise à l'auteur et à l'ouvrage, ni aux pages citées. Le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 prévoit des sanctions disciplinaires.

IV.3 COMMISSION DE DISCIPLINE DE L'UNIVERSITE

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme n'est délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement (décret précité, art. 811-13 du code de l'éducation).

En cas de non-décision de jugement de la section disciplinaire avant la session de rattrapage ou deuxième session, l'étudiant devra composer par anticipation sur les enseignements où il n'a pas obtenu la moyenne ainsi que sur l'épreuve litigieuse faisant l'objet du jugement de la section disciplinaire.

Ces enseignements lui seront notifiés par la scolarité gestionnaire mais aucune note ne lui sera communiquée.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude (art R 811-11)

- Avertissement ou blâme
- Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

IV.4 INFORMATIQUES, RESEAUX ET MATERIELS

Les salles mises à votre disposition en dehors des cours, TD ou TP sont sous la responsabilité des étudiants. Chaque étudiant doit respecter le matériel et les locaux, ranger les salles à la fin de chaque séance et veiller à ce que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes.

Chaque étudiant doit être en mesure de présenter en permanence sa carte d'étudiant dans l'I.U.T.

IV.4.a Moyens informatiques et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'I.U.T., devra être obligatoirement signataire de la « Charte d'usage du système d'information de l'Université de Tours. Il dispose d'un compte informatique identifié par son numéro d'étudiant et un mot de passe strictement personnel. Toute infraction à cette charte pourra entraîner une limitation des usages et être passible de sanctions.

Les salles informatiques disposant d'un accès à l'Internet sont mises à la disposition des étudiants (accès avec la carte d'étudiant).

IV.4.b Autres moyens matériels

L'I.U.T. dispose d'un matériel récent et performant. L'accès au matériel est très libre. Les étudiants doivent donc avoir une attitude responsable. Dans le cas contraire, ils sont les premiers pénalisés par les dégradations éventuelles.

Tout utilisateur doit respecter les règles intérieures qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition. En cas de dégradation volontaire constatée, un étudiant peut être traduit devant le conseil de discipline de l'Université.

IV.4.c Sanctions

En cas d'anomalie, l'accès libre aux salles sera interdit avec les conséquences que cela peut avoir sur les projets.

Toute entrave au règlement de mise à disposition de ces salles et/ou à la charte d'utilisation du réseau informatique, entraînera :

- la poursuite des auteurs de ces infractions devant le Conseil de Discipline de l'Université,
- la suspension immédiate de la mise à disposition de ces salles aux étudiants,
- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs.

V AUTRES INFORMATIONS ET REGLEMENTATIONS

V.1 INTERDICTION DU BIZUTAGE ET DU HARCELEMENT

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.2 INTERDICTION DE FUMER

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.3 HYGIENE ET SECURITE

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.4 DROIT D'AUTEUR

Tout droit d'auteur concernant une création effectuée par un étudiant de l'Institut Universitaire de Technologie de Blois dans le cadre de ses études reste la propriété de l'Université de Tours, I.U.T. de Blois.

V.5 DROIT A L'IMAGE

L'article 226.1 du code Pénal stipule qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter atteinte à la vie privée d'autrui :

- en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leurs auteurs, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel,
- en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

NB : une habitation, un théâtre, une entreprise, un magasin, une prison, une école... sont des lieux privés. Dans ce cadre, il est strictement interdit de prendre des photographies des personnels ou des étudiants.

V.6 COUVERTURE SOCIALE

En matière de couverture sociale, l'étudiant est affilié au régime de sécurité sociale pendant sa période de formation à l'I.U.T. Il certifie avoir par ailleurs contracté une assurance concernant sa responsabilité civile, y compris pendant sa période de stage en entreprise et s'engage à fournir un justificatif auprès du secrétariat du département. Cette assurance devra couvrir les dégâts éventuels opérés sur toute propriété de l'I.U.T. (dégradation ou casse d'un matériel, des locaux ...) et est à fournir au secrétariat en septembre, faute de quoi l'étudiant se verra interdire l'accès aux salles d'enseignement et aux évaluations.

V.7 STATIONNEMENT

Les étudiants sont responsables de leurs véhicules. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

- Voitures

Aucun parking n'est réservé aux étudiants.

- Deux roues

Il existe un parking à vélos sur chaque site laissé à la disposition des usagers de l'antenne universitaire.

- Personnes à mobilité réduite

Il existe une place réservée aux personnes à mobilité réduite devant le hall de l'antenne universitaire place Jean Jaurès à destination des usagers. Tout étudiant souhaitant utiliser cette place est prié de se faire connaître auprès des services centraux de l'U.T.

V.8 REGLES DE VIE

Il est formellement interdit de nommer les réseaux de connexion internet en partage avec des pseudos à caractère raciste ou antisémite visibles de tous.

Plus globalement, les propos raciste, antisémite, ou plus généralement d'incitation à la haine sont punis par la loi du 29 juillet 1881 (articles 23 et suivants), et que les auteurs de telles pratiques s'exposent à des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Les règles suivantes s'appliquent à tous les étudiants de l'antenne universitaire :

- l'usage des ascenseurs est réservé à l'ensemble du personnel et aux étudiants à mobilité réduite,
- il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons à l'intérieur des salles de cours (sauf eau et exceptions médicales),
- il est interdit de dégrader le bâtiment, le mobilier et le matériel (coups, graffitis, gravures ...),
- les téléphones portables, montres connectées et autres appareils susceptibles de gêner l'entourage doivent être éteints dans les salles de cours, TD, TP, et notamment lors des devoirs surveillés,
- le matériel et les salles doivent être rangés à la fin de chaque séance d'enseignement,
- En cas d'alerte incendie, chacun doit se conformer strictement aux consignes affichées.

V.9 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME

V.9.a Exercice d'évacuation

Les exercices d'évacuation organisés par l'établissement revêtent un caractère obligatoire imposé par la loi dans les établissements recevant du public.

V.9.b Consignes

Dès l'audition du signal d'évacuation indiquant un danger :

- Evacuez rapidement et dans le calme les locaux en utilisant l'escalier le plus proche, en fermant les portes derrière soi. Le responsable de classe se positionne en tête, l'enseignant en dernier.
- Respectez le sens d'évacuation, en suivant les consignes de votre enseignant et des chargés d'évacuation (les chargés d'évacuation portent un gilet jaune afin d'être facilement identifiés), afin de rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment.
- Les personnes à mobilité réduite doivent être prises en charge par 2 personnes et acheminées vers une zone où elles pourront être mises en sécurité dans l'attente d'une évacuation.
- N'utilisez jamais les ascenseurs.
- Ne revenez jamais en arrière.
- Ne restez pas à proximité de la sortie du bâtiment afin d'éviter le phénomène d'accumulation et de gêner l'accès des secours.
- Rejoignez immédiatement le point de rassemblement : le parvis jouxtant le bâtiment du site universitaire, situé place Jean Jaurès entre la Halle aux grains et les bureaux de France 3 pour le site Jean Jaurès, ou place Auguste Poulain située entre l'école nationale du paysage et l'INSA Val de Loire pour le site Chocolaterie.
- Au point de rassemblement, attendez dans le calme l'ordre de retour en cours ou de dispersion.

La liste des numéros d'urgence internes et externes est affichée dans l'ensemble des bâtiments du site universitaire.

V.10 DOCUMENTATION

La plupart des documents pédagogiques nécessaires sont fournis par les départements.

La bibliothèque universitaire (BU) située 6 place Jean Jaurès, est ouverte à tous les étudiants du lundi au samedi matin.

V.11 LOCAUX

Les enseignements sont programmés sur deux sites :

Site Jaurès

Site universitaire de Blois, 3 place Jean Jaurès, Blois

Le bâtiment Jean Jaurès possède 6 niveaux :

- Le niveau -1 où sont situés les amphis,
- Le rez-de-chaussée où sont situées les entrées, la cafétéria, la fabrique connectée,
- Les 4 étages où chaque salle est numérotée. Le chiffre des centaines indique l'étage. Un numéro pair indique que la salle est située dans l'aile Jaurès (côté place Jean Jaurès), un numéro impair que la salle est située dans l'aile Prêche (côté rue du prêche).

Site chocolaterie

15 rue de la chocolaterie, Blois

Le bâtiment Chocolaterie possède 5 niveaux :

- Le rez-de-chaussée où sont situés les entrées la cafétéria et l'amphi n°1
- L'entresol où sont situés les services centraux de l'I.U.T.
- Les étages où chaque salle est numérotée. Le chiffre des centaines indique l'étage

V.12 AFFICHAGE

Panneaux d'affichage à destination des étudiants :

- Les informations propres à un département sont affichées sur des panneaux situés face à chaque secrétariat de département sur le site Jaurès ou dans le hall pour le site Chocolaterie.
- Les informations générales concernant l'ensemble des étudiants sont affichées sur un panneau situé au 3^{ème} étage, aile Prêche ou au rez-de-chaussée du site Chocolaterie.

La transmission de certaines informations par affichage est obligatoire. La lecture régulière des panneaux d'affichage est donc indispensable. Aucune réclamation ne sera admise pour une information communiquée par cette voie.

VI ANNEXE

VI.1 Textes juridiques de référence

Code de l'Éducation ;

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (Titre 1 : De la liberté d'accès aux documents administratifs) modifiée par Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

Décret n°85-827 du 31 juillet 1985, Ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000, Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

Circulaire n°79-u-005 du 9 janvier 1979, Accès aux salles d'examen ;

Circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003, Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap ;

Circulaire du 1er août 2006 relatif aux sportifs de haut niveau ;

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la Licence Professionnelle

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence Professionnelle ;

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Règlement des Etudes et des Examens voté au Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2019 après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 19 septembre 2019.

Règlement intérieur de l'université de TOURS adopté par le conseil d'administration du 25 septembre 2017

VI.2 Annuaire des services

DÉPARTEMENT	SECRETARIAT	TÉLÉPHONE	CHEF DE DÉPARTEMENT
Pôle JAURES			
Réseaux et Télécommunications	Mme Christelle PAPINEAU 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ307	02 54 55 21 17	Mme Laurianne BLANC et M. Pascal BOURQUIN 3 ^{ème} étage JJ319/JJ111
Métiers du Multimédia et de l'Internet	Mme Chantal ESTEBENET 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ311	02 54 55 21 42	M. Yassine MOFID 3 ^{ème} étage JJ313
Pôle CHOCOLATERIE			
Mesures-Physiques	Mme Nathalie MIRQ Rez-de-chaussée Chocolaterie CH 011	02 54 55 21 18	M. Mustapha ZAGHRIQUI Rez-de-chaussée CH012
Science et Génie des Matériaux	Mme Marielle POUPINEL Rez-de-chaussée Chocolaterie CH014	02 54 55 21 06	Mme Catherine CHENU Rez-de-chaussée CH013

LICENCE	SECRETARIAT	TÉLÉPHONE	RESPONSABLE LICENCE
Licences professionnelles			
Gestion de la Production Industrielle	Mme Béatrice ROMIAN Rez-de-chaussée Chocolaterie CH001	02 54 55 21 46	MM. Hervé COULLIAIS et Bruno VIGNOL RDC Chocolaterie CH019
Métiers du web : UX2I	Mme Julie KOS 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ309	02 54 55 71 92	Mme Jacqueline GROS- DESORMAUX 3 ^{ème} étage JJ313
Ingénierie et Intégrité des Matériaux	Mme Béatrice ROMIAN Rez-de-chaussée Chocolaterie CH001	02 54 55 21 18	M. François VANDER MEULEN 3 ^{ème} étage Chocolaterie CH307
Qualité-Sécurité des Systèmes d'Information	Mme Sylvie TARCHER 4 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ405	02 54 55 21 28	Mme Nathalie FRIBURGER 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ303
Métiers de la Vision	Mme Béatrice ROMIAN Rez-de-chaussée Chocolaterie CH 001	02 54 55 21 18	Mme Géraldine OBADIA et M. Lionel HAUMESSER Rez-de-chaussée Chocolaterie CH013/CH306

Direction :

Directeur M. Patrick LAFFEZ	entresol Chocolaterie	bureau CHA05	02 54 55 21 16
Directeurs adjoints M. Ludovic FONTAINE M. Samuel CALLE	4 ^{ème} étage J. Jaurès 3 ^{ème} étage J. Jaurès	bureau JJ405 bureau JJ314	02 54 55 21 74 02 54 55 21 82
Responsable administratif M. Hubert MARTIN	entresol Chocolaterie	bureau A07	02 54 55 21 33
Services centraux Mmes Isabelle CHENEAU et Jennifer SEGUELAS	entresol Chocolaterie entresol Chocolaterie	bureau A06 bureau A06	02 54 55 21 16 02 54 55 21 65

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande **Création**
 Type de diplôme **Diplôme-inter-universitaire**

Intitulé **PHYSIOLOGIE, MÉDECINE ET TRAUMATOLOGIE DU SPORT**

Composante porteuse **UFR Médecine**
 Composante associée le cas échéant **Sélectionner la composante**

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

- 1 Université d'Angers
- 2
- 3
- 4

Préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

L'Université d'Angers et de Tours ont travaillé ensemble pour la capacité de médecine et elles souhaitent proposer ce DIU plus orienté sur la médecine du sport de terrain. Elles feront appel à des intervenants des universités de Poitiers et de Limoges
 Chaque université organisera deux modules.

Enseignant(s) responsable(s) :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	Fabrice IVANES	02 47 47 82 28	fabrice.ivanes@univ-tours.fr
2			
3			
4			

Diplôme ouvert en **Formation initiale en présentiel**
Formation initiale en distanciel
Formation continue en présentiel
Formation continue en distanciel

Gestion **Service de Formation Continue**

Niveau du diplôme (entrée=sortie) **Bac+6**

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

La médecine du sport est une discipline transversale pratiquée dans 2 types de lieux d'exercices pour les médecins à savoir :

- En structure CHU/CH/INSERM/CREPS...
- En médecine générale pour l'encadrement d'équipes sportives, mais également des compétitions, et pour répondre à la demande des sportifs amateurs, notamment en matière de traumatologie mineure.

Jusqu'à aujourd'hui, la capacité répondait à cette demande.

Avec la suppression des capacités à venir, il s'avère nécessaire de transformer la capacité en DIU afin :

- d'une part de couvrir les besoins toujours grandissants du monde sportif pour le suivi des équipes locales, les surveillances de terrain et les demandes des centres médico-sportifs sollicités pour les certificats sportifs et qui ont de plus en plus de mal à trouver des médecins compétents en Médecine et Biologie du Sport
- d'autre part de tirer parti des expertises et complémentarités locales.

Les Universités d'Angers et Tours qui travaillaient déjà ensemble pour la capacité souhaitent proposer ce DIU plus orienté sur la médecine du sport de terrain.

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

objectifs pédagogiques :

- Mieux appréhender la « spécialité » de médecine du sport dans ses aspects juridiques et pratiques,
- mieux connaître la physiologie de l'exercice l'impact de l'activité physique et sportive sur l'organisation tant dans le cadre de son bénéfice que dans la pathogénèse associée à l'exercice,

- se familiariser à la prise en charge du sportif amateur ou professionnel dans un optique de prévention, de soins, mais également de performance,

Les connaissances acquises dans le cadre de cette formation seront multiples et toucheront à la physiologie et la biologie du sport, la santé de l'adulte et de l'enfant sportif, les aspects réglementaires médicaux associés au sport, la traumatologie du sport ainsi que le sport santé bien-être.

Compétences attendues :

- connaître les aspects réglementaires encadrant la pratique sportive (certificat de non contre-indication, suivi médical obligatoire/régulier des sportifs de haut niveau, cas particulier de l'enfant sportif, du handisport, dopage),
- connaître la physiologie et la biologie de l'exercice,
- connaître les particularités de la traumatologie du sportif chez l'enfant et l'adulte et savoir les prendre en charge,
- connaître l'impact de l'activité sportive sur les états pathologiques et inversement
- savoir prescrire une activité sportive dans le cadre du sport santé bien-être.

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

Effectifs attendus

Capacité minimale :	12/univ	6 FC - 6 FI
Capacité maximale :	14/univ	

Conditions d'inscription

- Etre titulaire d'un diplôme de médecine,
- Etre interne

Modalités pédagogiques : recrutement, admission, déroulement de la formation....

Recrutement et admission :

- Candidature en ligne sur le site de l'université et joindre des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation, copie du diplôme)
 - Admission sur dossier par la commission pédagogique du recrutement.
- Nécessité d'un entretien préalable avec le responsable pédagogique pour les candidats étrangers

70 heures d'enseignement théoriques réparties en 4 modules de trois jours,
70 heures de pratique professionnelle (20 demi-journées de vacation)

Conditions de délivrance du diplôme

Présence obligatoire en cours

Il y a 3 épreuves:

- 1 - Epreuve écrite de 2 heures portant sur des enseignements théoriques et des sujets pratiques sous forme de 2 à 4 questions (note ≥ 10)
 - 2 - Epreuve orale de 15 minutes avec présentation d'un mémoire préalablement remis au jury (note ≥ 10)
 - 3 - Validation des vacations par le jury
- Pour être admis, il faut valider les trois épreuves.
Pas de session de rattrapage

III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION

Durée : <input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	
Stage* : <input type="checkbox"/>	Durée :
Pratique Professionnelle : <input checked="" type="checkbox"/>	Durée : 20 demi-journées de vacation (70 heures)
Mémoire : <input checked="" type="checkbox"/>	

****Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF

heures de CM Udt :		Total heures : 0
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES
UFR : UFR Médecine

Filière : Médecine du sport

Diplôme : **PHYSIOLOGIE, MÉDECINE ET TRAUMATOLOGIE DU SPORT**
Nom du responsable : **Fabrice IVANES**

Unités d'enseignement	Eléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
Module 1 : Pathologies chroniques en pratique de terrain									
	Pathologie vasculaire du sportif Pathologies cardiaques et activité sportive (coronarien, HTA, valvulopathies, cardiomyopathies) Principes de réadaptation cardiovasculaire Sport et stimulateurs cardiaques Pathologies cardiovasculaires induites par l'exercice Asthme chez le sportif Myopathies et sport Pathologie ORL de la plongée Addiction à l'exercice physique Prescription d'activité physique - Sport santé Bien-être Diabète, obésité et activité physique Cas cliniques Physio Cas cliniques Cardio du sport Sport et cancer		16,5	3,5		QP			
Module 2 : Traumatologie/Rhumatologie en pratique de terrain									
	Physiologie et physiopathologie du tissu osseux et des tendinopathies Pubalgie L'enfant/l'adolescent sportif Traumatismes crâniens et commotion cérébrale Ligamentopathie des membres inférieurs Isocinétisme et réadaptation du genou Traumatologie du membre supérieur : épaule, coude, poignet Le pied du sportif et du danseur Cas cliniques traumato Podologie Patho dentaire		14,5	2,5		QP			

Module 3 : Physiologie/Exploration fonctionnelle et imagerie								
	Examen clinique de l'épaule, du genou et de la cheville (cours + TP) Adaptation cardiovasculaire à l'effort et bioénergétique Le cœur d'athlète et ses limites (ECG, échocardiographie), visite de non contre-indication Intérêt de l'échographie en traumatologie Imagerie non ultrasonique en traumatologie (hors rachis) Imagerie du rachis en traumatologie Atelier échographie cardiaque et épreuve d'effort	7	1,5	4	QP			
Module 4 : le sportif et son environnement								
	Organisation du monde sportif Sport et nutrition Tabac et sport Surentraînement Handisport Sport et montagne Conduites dopantes et prévention Surveillance des compétitions sportives et gestion de l'urgence Sport et COVID-19 Environnement extrêmes Suivi d'une équipe professionnelle, retour d'expérience Troubles digestifs du sportif Sport et sommeil	19	1,5		QP			
Evaluation								
	Epreuve écrite	1			ET E		ET E	
	Epreuve orale (soutenance mémoire)	1			ET O		ET O	
Durée totale de la formation 70h/étud CM+TD+TP						Préciser : CC : contrôle continu		
70		57	9	4		ET : examen terminal O : oral – E : écrit QP : quitus de présence		

V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
Fabrice IVANES	Titulaire	PU-PH Physiologie	UFR Médecine	fabrice.ivanes@univ-tours.fr
Arnaud BISSON	Titulaire	MCU-PH Cardiologie	UFR Médecine	arnaud.bisson@univ-tours.fr
Paul BRUNAUT	Titulaire	MCU-PH Psychiatrie	UFR Médecine	paul.brunault@univ-tours.fr
Laurent PLANTIER	Titulaire	PU-PH Physiologie	UFR Médecine	laurent.plantier@univ-tours.fr
Walid DECHIR	Vacataire	PH Chirurgie pédiatrique		w.dechir@chu-tours.fr
Louis-Romée LE NAIL	Vacataire	PH Chirurgie orthopédique		Lr.lenail@chu-tours.fr
Loïc BOUILLEAU	Vacataire	PH Radiologie adulte		L.bouilleau@chu-tours.fr
Sophie KUBAS	Vacataire	PH la Mutualité		skubas@bois-gibert.net
Jean Bastiste RIOU	Vacataire	CCA ORL		jean-baptiste.riou@univ-tours.fr
Carine VOYER	Vacataire	Cardiologue libérale/tabacologie		cadio.voyer@gmail.com
Fanny DION	Vacataire	PH Cardiologie		f.dion@chu-tours.fr
Thibault LACOUR	Vacataire	Assistant spécialiste cardiologie		t.lacour@chu-tours.fr
Emmanuel SARRAZIN	Vacataire	Médecin libéral du sport		sarrazinemmanuel@gmail.com

VI - BILAN D'ACTIVITÉS

	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC		FC		FC		FC		#DIV/0!
% de réussite	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC	0	FC	0	FC	0	FC	0	0
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)									#DIV/0!
Total dépenses exécutées									#DIV/0!
Total facturé									#DIV/0!
Résultat dépenses-recettes		0		0		0		0	0

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	DIU Physiologie, Médecine et traumatologie du sport	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif 3
		1 500 €	1 500 €	670 €
			12	
			750 €	
				non

CHIFFRE D'AFFAIRE PRÉVISIONNEL 13 020 €

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondère des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		180 €/h	- €
- Hospitalo-universitaires	14 h	290 €/h	4 060 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAGT et MAGT), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	4 h	59 €/h	236 €
- Vacataires fonctionnaires	17 h	41 €/h	697,0 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Incidences			67 €
TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (l'Université de Tours prend en charge la moitié de la formation soit 35 heures)	35 h	162 €/h	5 668,00 €

COÛTS SPÉCIFIQUES

KE pédagogique			
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			450 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			500 €
Reversement partenaire			
TOTAL COÛTS SPÉCIFIQUES			1 000 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS 6 668 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0) 49% 6 352 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	185,60 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	457,28 €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	234,36 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	877,24 €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	2 307,95 €
- Patrimoine immobilier	497,67 €	- €	40,63 €	1 422,20 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	165,85 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,23 €	- €	111,31 €	3 896,01 €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS - € 4 773,25 €

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2) 11 441,25 €

MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0) 12% 1 578,75 €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarif minimum	- €

Chiffres clés / stagiaire	
Coûts complets	954,43709061
dont coûts directs	555,66666667
dont coûts indirects	397,77042394
Coût complets de l'heure de formation	326,89 €
Marge sur coûts directs	529,33 €
en % du tarif de vente	71%
Marge sur coûts complets	151,66 €
en % du tarif de vente	18%
Nombre minimum de stagiaires	16
Tarif minimum	954,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	DIU Physiologie, Médecine et traumatologie du sport	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif 3	
		1 500 €	1 500 €	670 €	
		Nombre stagiaires			6
		Nombre total stagiaires			12
		Tarif moyen			750 €
Formation sur une année complète (oui/non)		non			
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non			

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 13 020 €

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondère des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	14 h	290 €/h	4 060 €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	4 h	59 €/h	236 €
- Vacataires fonctionnaires	17 h	41 €/h	697 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			075 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	35 h	162 €/h	5 668,00 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondère des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, le DU comprend des heures de formation destinées aux étudiants de FI ou le DIU comprend des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- formation destinées aux étudiants en FI - formation dispensée par un autre établissement - autre, précisez		
TOTAL	35 h	- €

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	70 h	
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	35 h	5 668,00 €
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	70 h	

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		450 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		500 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		1 000 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS 6 668 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0) 49% 6 352 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")
COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	371,19 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	914,56 €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	62,00 €	- €	6,70 €	468,72 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	1 754,48 €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	607,53 €	- €	65,94 €	4 615,91 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	2 844,41 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	331,70 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 163,17 €	- €	111,31 €	7 792,02 €

III - TOTAL COÛTS INDIRECTS - € 9 546,49 €

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (III ou III2) 16 214,49 €

MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0) -25% - 3 194,49 €

Chiffres clés / stagiaire	
Coûts complets	1 352,00 €
dont coûts directs	595,67 €
dont coûts indirects	795,54 €
Coût complets de l'heure de formation	231,64 €
Marge sur coûts directs	638,33 €
en % du tarif de vente	71%
Marge sur coûts complets	-266,21 €
en % du tarif de vente	-35%
Nombre minimum de stagiaires	22
Tarif minimum	1 352,00 €

VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

DIU Physiologie, médecine et traumatologie du sport

Gestion par le service Formation continue	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	1 500,00 €
Stagiaire Tarif réduit	1 500,00 €
Inscription formation initiale gestion ufr	Tarifs €
Droits de base*	170,00 €
Droits spécifiques	500,00 €
Inscription formation continue gestion ufr	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

Information tarifs droits de base en FI

Pour les AU, CU et DU

Droit de base national équivalent licence (en 2021-2022 ,170 €).

Pour les DIU

*Droit de base national équivalent licence ou master (en 2021-2022, 243€) en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires

IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

--

X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION

Avis du conseil d'UFR	Date :	04/10/2021	Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :	21/10/2021	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :	30/10/2021	Sélectionner...
Décision du CA	Date :	02/11/2021	Sélectionner...

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande Création
Type de diplôme Diplôme universitaire

Intitulé **QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET INCLUSION**

Composante porteuse UFR Droit, économie et sciences sociales
Composante associée le cas échéant

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

- 1
- 2
- 3
- 4

Préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

Partenariat avec l'ARACT Centre-Val de Loire (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Enseignant(s) responsable(s) :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	Séverine VENTOLINI	02 47 36 10 10	severine.ventolini@univ-tours.fr
2	Annabelle HULIN	02 47 36 10 10	annabelle.hulin@univ-tours.fr
3			
4			

Diplôme ouvert en
Formation initiale en présentiel
Formation initiale en distanciel
Formation continue en présentiel
Formation continue en distanciel

Gestion Service de Formation Continue

Niveau du diplôme (entrée=sortie) Bac+2

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

Ce diplôme est proposé en formation continue. Il s'inscrit dans des problématiques managériales actuelles rencontrées par toutes les entreprises et toutes les organisations publiques. La formation s'appuie sur des professionnels à l'expertise reconnue (ARACT) et sur l'expertise universitaire (adossement fort à la recherche du laboratoire Vallorem). Cette formation est destinée à toute personne en situation d'encadrement d'équipe.

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

Les compétences visées sont les suivantes:

- Identifier les enjeux individuels et organisationnels QVT et Inclusion d'une situation de travail - Proposer un plan d'action managérial à court, moyen et long terme intégrant ces enjeux et les contraintes organisationnelles et individuelles
- Rédiger et utiliser le document unique comme une ressource managériale; déployer le mode projet associé en vue de proposer des actions d'amélioration
- Animer des espaces de discussion /développer un comportement managérial réflexif
- Repérer une situation de mal être au travail. Identifier les acteurs et dispositifs à mobiliser. Identifier les impacts juridiques et organisationnels.

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

L'objectif est de sensibiliser et former aux problématiques de qualité de vie au travail et d'inclusion en situation professionnelle comme le recommande le plan de santé au travail (document de référence en matière de santé au travail pour les entreprises, édité par le ministère du travail).

Ce diplôme vise à faire acquérir les compétences managériales telles que décrites dans le Plan de santé au travail, les organisations ayant des obligations sur ces aspects de prévention et QVT

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

Les diplômés pourront certifier de compétences complémentaires en matière de QVT et inclusion

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

Partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Centre-Val de Loire.

Effectifs attendus

Capacit� minimale :	10
Capacit� maximale :	20

Conditions d'inscription

D tenir un niveau BAC + 2 - Etre en situation manag riale

Modalit s p dagogiques : recrutement, admission, d roulement de la formation....

Recrutement : le recrutement se fera suite   une analyse d'un dossier de candidature puis si le dossier est retenu, d'un entretien de motivation avec le (ou les) responsable(s) p dagogique(s) de la formation

Admission : sur d cision des responsables p dagogiques du dipl me

D roulement de la formation : 9 sessions de 2 jours sont pr vues. La formation se fera en pr sentiel. Les examens auront lieu sur le temps de formation sauf l' valuation de l'UE1 pour laquelle les stagiaires viendront pr senter un oral (dur e inf rieure   1H).

Conditions de d livrance du dipl me

Validation des comp tences via les modalit s de contr le des connaissances

L'obtention du DU n cessite une pr sence active aux sessions et la r ussite des examens (contr le continu, terminal)

III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION

Durée : <input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	
Stage* : <input type="checkbox"/>	Durée :
Pratique Professionnelle : <input type="checkbox"/>	Durée :
Mémoire : <input type="checkbox"/>	

****Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF

heures de CM Udt :		Total heures : 0
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : UFR Droit, économie et sciences sociales

Filière : IAE

Diplôme : QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET INCLUSION

Nom du responsable : VENTOLINI/HULIN

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
UE1	Evolution du rapport de l'homme au travail	2	39,5			QP - ET - O	ET - O	ET - O	ET - O
	Les maux du travail								
	Marque employeur, QVT et inclusion								
	Les conduites addictives								
	Les agissements sexistes								
	Travail et handicap								
	Pratiques inclusives								
UE2	Outils et démarche QVT et inclusion	2	29			QP - CC - E	ET - E	ET - E	ET - E
	Piloter une démarche QVT								
	Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels								
UE3	Santé , protection sociale et juridique	2	29			QP - ET - E	ET - E	ET - E	ET - E
	Les obligations de l'employeurs - IRP, négociation, harcèlement, santé								
	Dispositifs de protection sociale et réforme de la santé								
	Médecine du travail								
	Médiation et gestion des conflits								
UE4	Management, QVT & Inclusion	2	32,5			QP - CC - E et O	ET - E	E et O	ET - E
	Les espaces de discussion								
	Management bienveillant - Management situationnel, gestion du changement, éthique et justice organisationnelle...								
	Intégrer les maladies chroniques et évolutives								
Durée totale de la formation Xh/étud CM+TD+TP						Préciser : CC : contrôle continu			
130			130	0	0	ET : examen terminal			
						O : oral - E : écrit			
						QP : quitus de présence			

V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
Annabelle HULIN	PR	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Séverine VENTOLINI	PR	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Elise BONNEVEUX	MCF	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Typhaine LEBEGUE	MCF	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Adama NDIAYE	MCF	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Adeline GILSON	MCF	Gestion	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Julien BOURDOISEAU	MCF	Droit	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Fédérica OUDIN	MCF	Droit	UFR Droit, économie et sciences sociales	
Evelyne FOUQUEREAU	PR	Psychologie	UFR Arts et sciences humaines	
ARACT	Contact : Isabelle Freundlieb i.freundlieb@anact.fr			

VI - BILAN D'ACTIVITÉS

	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC		FC		FC		FC		#DIV/0!
% de réussite	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC	0	FC	0	FC	0	FC	0	0
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)									#DIV/0!
Total dépenses exécutées									#DIV/0!
Total facturé									#DIV/0!
Résultat dépenses-recettes	0		0		0		0		0

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal	Tarif Reduit	Tarif 3
	2 470 €	1 950 €	
	Nombre stagiaires	18	14
	Nombre total stagiaires	18	
	Tarif moyen	2 066 €	
Formation sur une année complète (oui/non)	non		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 37 180 €

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondère des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés	22 h	290 €/h	6 380 €
- Maîtres de conférences et assimilés	36 h	189 €/h	6 804 €
- Hospitalo-universitaires		50 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	37 h	59 €/h	2 183 €
- Vacataires fonctionnaires	35 h	41 €/h	- €
- Autres (honoraires de formation...)			255 €
Indemnités			
TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	130 h	120 €/h	15 622,00 €

Zones à renseigner

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		110 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		560 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		600 €
Reversement partenaire		2 000 €
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		3 270 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	18 892 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	49% 18 288 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")
COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	84,84 €	- €	5,30 €	689,36 €
- Documentation	169,00 €	- €	13,07 €	1 698,47 €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	670,49 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	3 258,31 €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	8 572,30 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	5 282,47 €
- Système d'information et numérique	88,03 €	- €	7,14 €	616,01 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 383,17 €	- €	113,71 €	14 470,88 €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	17 729,20 €
III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)		36 621,20 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	2%	558,80 €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarification minimum	- €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	2 035,00 €
dont coûts directs	1 049,555349 €
dont coûts indirects	984,955349 €
Coût complets de l'heure de formation	201,70 €
Marge sur coûts directs	1 016,00 €
en % du tarif de vente	49%
Marge sur coûts complets	31,04 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	18
Tarification minimum	2 035,00 €

VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET INCLUSION

Gestion par le service Formation continue	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	2 470,00 €
Stagiaire Tarif réduit	1 950,00 €
Inscription formation initiale gestion ufr	Tarifs €
Droits de base*	
Droits spécifiques	
Inscription formation continue gestion ufr	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

Information tarifs droits de base en FI

Pour les AU, CU et DU

Droit de base national équivalent licence (en 2020-2021 ,170 €).

Pour les DIU

*Droit de base national équivalent licence ou master (en 2020-2021, 243€) en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires

IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :		Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...

I - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Type de demande Création
 Type de diplôme Diplôme universitaire

Intitulé **JOURNALISME WEB MULTIMÉDIA**

Composante porteuse IUT de Tours
 Composante associée le cas échéant

Etablissement(s) cohabilité(s) le cas échéant :

- 1
- 2
- 3
- 4

Préciser les modalités de coopération entre les établissements concernés :

Enseignant(s) responsable(s) :

	Nom Prénom	Téléphone	Mail
1	Bigot Laurent	06 61 32 54 08	laurent.bigot@univ-tours.fr
2	Nicolas Sourisce	06 16 23 68 25	nicolas.sourisce@univ-tours.fr
3			
4			

Diplôme ouvert en Formation initiale en présentiel
Formation initiale en distanciel
Formation continue en présentiel
Formation continue en distanciel

Gestion Service de Formation Continue

Niveau du diplôme (entrée=sortie) Bac+1

Autres éléments permettant d'apprécier le niveau de la formation :

La formation s'adresse à toute personne disposant soit d'un diplôme en journalisme (bac+1 ou équivalent), soit d'une première expérience professionnelle en journalisme, dans une optique de spécialisation au journalisme web multimédia. Le cas échéant, et quel que soit le niveau initial du candidat, une étude de dossier et des entretiens pourront être menés pour s'assurer de la cohérence du projet du candidat. La formation vise aussi les groupes de presse et médias qui souhaitent permettre la reconversion de leurs salariés vers le journalisme web.

II - PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Originalité par rapport à l'offre de formation existante de l'université :

L'IUT et l'université de Tours proposaient jusqu'en 2018 deux types de cursus en journalisme : un parcours DUT-LP reconnu par la profession et un parcours non reconnu dénommé "Année spéciale" qui permettait notamment, en 800 heures, pour 18 personnes chaque année, des parcours de reconversion vers le journalisme. Depuis la création du master, ce second parcours a disparu et les demandes de personnes en reconversion sont éconduites. De plus, l'IUT et l'université de Tours, via la filière journalisme, appelée EPJT (Ecole publique de journalisme de Tours), sont de plus en plus souvent sollicités pour proposer un cursus "court" destiné à des journalistes étrangers...

Objectifs pédagogiques - Compétences recherchées :

Le journalisme est protéiforme. Le master de journalisme de l'université de Tours, comme les 13 autres formations membres de la Conférence des Ecoles de Journalisme (CEJ) dont les cursus sont reconnus par la CPNEJ (Conférence paritaire nationale de l'emploi des journalistes), prépare des généralistes formés aussi bien en radio, télé et presse écrite. Toutefois, le journalisme web multimédia s'inscrit de plus en plus souvent comme un type de journalisme à part entière et ces profils sont aujourd'hui activement recherchés par les rédactions, en France comme à l'étranger.

COMPETENCES : C1 maîtriser les fondamentaux du journalisme / C2 Maîtriser les outils techniques des rédactions web / C3 Savoir produire des enrichissements multimédias en son, texte, image, illustrations / C4 Savoir utiliser et manager les réseaux sociaux d'un média journalistique / C5 Comprendre les enjeux des nouveaux formats de l'information web / C6 Produire un regard documenté réflexif sur les pratiques journalistiques web

Objectifs professionnels et débouchés - Métiers visés :

Les métiers visés sont ceux de rédacteurs et producteurs de contenus web et multimédias, vidéastes et rédacteurs notamment.

Remarques sur les possibilités d'insertion professionnelle des diplômés :

En se prévalant d'une formation de qualité dans un lieu de formation reconnu et doté d'équipements et de matériels de formation performants, les diplômés disposent d'un véritable atout, en complément d'un parcours professionnel et/ou d'un diplôme d'une autre spécialité, pour intégrer le marché du travail. En outre, un certain nombre de candidats étrangers peuvent faire valoir un diplôme d'une école de journalisme française reconnue, ce qui constitue un avantage majeur sur le marché du travail (tout en favorisant le rayonnement international de l'université de Tours).

Partenariat avec d'autres établissements de formation et/ou milieux professionnels :

Un premier partenariat est en cours de discussion avec un média africain appelé Congo Check et susceptible de financer la formation de 5 personnes chaque année, à compter du printemps 2022. Compte tenu des contacts noués par l'équipe enseignante de l'EPJT et du rayonnement de ses travaux de recherche sur certaines spécialisations comme le fact-checking, d'autres partenariats semblent envisageables à court et moyen termes, également avec des établissements de formations déjà partenaires du master de journalisme de l'université de Tours.

Effectifs attendus

Capacité minimale :	5
Capacité maximale :	12

Conditions d'inscription

L'inscription se fait après étude de dossier de candidature et entretien de motivation.
La formation initiale permet l'accueil des personnes issues de pays étrangers ayant une expérience professionnelle ou un diplôme en journalisme et ne pouvant bénéficier du régime de formation continue français.

Modalités pédagogiques : recrutement, admission, déroulement de la formation....

Le recrutement est assuré par les enseignants du master de journalisme de l'université de Tours, en lien avec le service de formation continue. Les admissions sont prononcées en décembre ou janvier pour un cursus qui se déroule de février à juin (+stages en juillet et août). Le cursus comprend des cours académiques et des sessions pratiques.

Conditions de délivrance du diplôme

Le diplôme est attribué aux étudiants qui ont obtenu la moyenne à l'ensemble des UE, ces dernières étant compensables entre elles. Une UE inférieure strictement inférieure à 8/20 ne peut toutefois pas être compensée.

III - DURÉE TOTALE DE LA FORMATION

Durée : <input checked="" type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	
Stage* : <input checked="" type="checkbox"/>	Durée : 1 mois
Pratique Professionnelle : <input type="checkbox"/>	Durée :
Mémoire : <input type="checkbox"/>	

****Pour qu'un stage puisse être proposé dans le cadre d'un diplôme d'université, il faut que le volume pédagogique minimal de la formation soit de 200h. Dans le cas contraire, il faut cocher Pratique professionnelle,***

NE PAS REMPLIR - CADRE RÉSERVÉ À LA DAF

heures de CM Udt :		Total heures : 0
Heures de CM etb. partenaire :		
heures de TD UdT :		
heures de TD etb. Partenaire :		
heures de TP UdT :		
heures de TP etb. Partenaire :		

IV - MAQUETTES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

UFR : IUT de Tours Filière : Journalisme

Diplôme : JOURNALISME WEB MULTIMÉDIA Nom du responsable : Laurent Bigot

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coefficient	CM	TD	TP	MCC*		MCC*	
						REGIME GENERAL		REGIME SPECIAL D'ETUDES	
						Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
UE 1 Fondamentaux du journalisme	Déontologie	1		9		CC/ET	ET	ET	ET
	Sources	1		12		CC/ET	ET	ET	ET
	Genres journalistiques	1		24		CC/ET	ET	ET	ET
UE 2 Techniques du web	Utiliser Word Press	1		12		CC	ET	ET	ET
	Bases du code	1		12		CC	ET	ET	ET
	Sécurité informatique	1		12		CC	ET	ET	ET
UE 3 Formats images	Photo	1		12		CC	ET	ET	ET
	Son et podcasts	1		24		CC	ET	ET	ET
	Mo-Jo (journalisme mobile)	1		24		CC	ET	ET	ET
UE 4 Formats spécifiques	Réseaux sociaux et CM	1		12		CC	ET	ET	ET
	Data-journalisme	1		24		CC	ET	ET	ET
	Fact-checking	1		24		CC	ET	ET	ET
UE 5 Enquête finale et Stage	Stage	1		0		ET		ET	
	Compte-rendu stage	2		0		E		ET	
	Enquête finale	5		0		E	E	ET	ET
	Soutenance	2		0		O	O	ET	ET
Durée totale de la formation Xh/étud CM+TD+TP			0	201	0	Préciser : CC : contrôle continu			
201						ET : examen terminal O : oral – E : écrit QP : quitus de présence			

V - FICHE ENSEIGNANTS

Noms et coordonnées des intervenants participant à la formation

Nom Prénom	Statut	Discipline	UFR de rattachement	Adresse mail
Bigot Laurent	MCF	Info-Com	IUT de Tours	
Sourisce Nicolas	MCF	Info-Com	IUT de Tours	
Nicey Jérémie	MCF	Info-Com	IUT de Tours	
Colmant Laure	Enseign.	Info-Com	IUT de Tours	
Rayard Frédéric	MCF	Informatique	IUT de Tours	
Darrault David	Past	Photographie	IUT de Tours	
Pasteau Benoist	Vacataire	Journalisme web		
Schweitzer Baptiste	Vacataire	Journalisme web		
Chauvinot Thomas	Vacataire	Son		
Sanchez Léa	Vacataire	Data		
Bourguignon Jean-Marc	Vacataire	Sécurité		
Perot Luc	Vacataire	Vidéo		

Liste non exhaustive.

VI - BILAN D'ACTIVITÉS

	2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026		Moyenne
Nombre d'inscrits	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC		FC		FC		FC		#DIV/0!
% de réussite	FI	0	FI	0	FI	0	FI	0	0
	FC	0	FC	0	FC	0	FC	0	0
Nombre d'heures de formation (Heures totales maquette)									#DIV/0!
Total dépenses exécutées									#DIV/0!
Total facturé									#DIV/0!
Résultat dépenses-recettes	0		0		0		0		0

VII - GRILLE DE CALCUL DU CÔT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

	Tarif Normal FC	Tarif Redut. FC	Tarif Normal B	Tarif Redut. B
DU JOURNALISME WEB MULTIMEDIA	4 450 €	4 150 €	4 450 €	4 150 €
Nombre de places Nombre de stagiaires Tarif moyen Formation sur une année complète (oui/non)	2	1	1	1
	8 900 €	8 300 €	8 900 €	8 300 €
CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL	29 350 €			
CÔTUS DIRECTS				
CÔTUS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HFC)	Coût total des heures de formation	
- Professeurs des universités et assimilés		290 €/h	-	-
- Maîtres de conférences et assimilés	37 h	185 €/h	10 772 €	-
- Attachés universitaires		30 €/h	-	-
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	-	-
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	-	-
- Enseignants contractuels		70 €/h	-	-
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (FAST et MAST), attachés temporaires	24 h	174 €/h	4 176 €	-
- Vacataires non fonctionnaires	130 h	58 €/h	7 540 €	-
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	-	-
- Autres (Honoraires de formation...)		-	-	-
- Indemnités		-	-	-
TOTAL CÔTUS DE PERSONNEL FORMATION	205 h	100 €/h	22 028,00 €	-
CÔTUS SPECIFIQUES				
K3 pédagogique				
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			200 €	-
- Restauration (sauf cafés, restaurants, traiteurs...)			1 000 €	-
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			3 500 €	-
Bonnetage pédagogique			6 250 €	-
TOTAL CÔTUS SPECIFIQUES			11 000 €	-
I - TOTAL CÔTUS DIRECTS			33 028 €	-
MARGE SUR CÔTUS DIRECTS (doit être > 0)		3%	1 021 €	-
CÔTUS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")				
CÔTUS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	84,84 €	321,36 €	3,10 €	-
- Documentation	160,00 €	780,00 €	13,07 €	-
- Valorisation et appui à la recherche	-	-	-	-
- Vie étudiante	82,00 €	410,00 €	6,25 €	-
TOTAL CÔTUS DE SOUTIEN	226,84 €	1 511,36 €	25,42 €	-
CÔTUS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pluri-activité	807,53 €	4 037,65 €	65,84 €	-
- Paiement immobilier	492,62 €	2 463,09 €	40,43 €	-
- Système d'information et numérique	18,03 €	255,42 €	4,14 €	-
TOTAL CÔTUS DE SOUTIEN	1 318,18 €	6 756,16 €	111,41 €	-
II - TOTAL CÔTUS INDIRECTS		8 367,52 €		8 367,52 €
III - TOTAL CÔTUS COMPLETS = TOTAL CÔTUS DIRECTS (I) + TOTAL CÔTUS INDIRECTS (II) ou (I2)				41 395,52 €
MARGE SUR CÔTUS COMPLETS (doit être > 0)		-25%		7 329,56 €

Marge sur coûts complets	4 000,00 €
en % du tarif de vente	9%
Nombre minimum de stagiaires	8
Tarif minimum	5 700,00 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	745,8200 €
dont coûts directs	32,49 €
dont coûts indirects	713,3300 €
Coût complet de l'heure de formation	18,1139 €
Marge sur coûts directs	204,200 €
en % du tarif de vente	3%
Marge sur coûts complets	-1 425,91 €
en % du tarif de vente	-25%
Nombre minimum de stagiaires	8
Tarif minimum	7 336,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

		Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif Normal FI	Tarif Réduit FI
DU JOURNALISME WEB MULTIMEDIA					
Nbre de stagiaires		4 450 €	4 950 €	4 450 €	4 950 €
Nbre total stagiaires					
Tarif moyen		4 975 €			
Formation sur une année complète (coût hors)		0 €			
CHIFFRE D'AFFAIRE PRÉVISIONNEL		48 900 €			
COÛTS DIRECTS					
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)					
	Nombre d'heures de formation (nombre des stagiaires x nombre d'heures de formation)	Coût de l'heure de formation (nombre des stagiaires x coût de l'heure de formation)	Coût total des heures de formation		
- Professeurs des universités et assimilés		200 €/h	- €		
- Maîtres de conférences et assimilés	57 h	185 €/h	10 545 €		
- Hospitalo-universitaires		30 €/h	- €		
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €		
- Autres enseignants sous de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €		
- Doctorants contractuels		92 €/h	- €		
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (FACI et MAFI), attachés temporaires	24 h	174 €/h	4 176 €		
- Vacataires non fonctionnaires	120 h	59 €/h	7 080 €		
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €		
- Autres (honoraires de formation...)			- €		
TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	203 h	110 €/h	22 080 €		
COÛTS SPÉCIFIQUES					
Kit pédagogique					
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, courir, objets publicitaires...)			200 €		
- Restauration (café, collation, restaurant, traiteurs...)			1 000 €		
- Déplacements et hébergements des intervenants (train, hôtel...)			3 000 €		
Reversement partenaire					
TOTAL COÛTS SPÉCIFIQUES			4 200 €		
I - TOTAL COÛTS DIRECTS			26 280 €		
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)		42%			20 371 €
COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")					
COÛTS DE SOUTIEN					
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total	
- Appui à la formation	64,54 €	2 455,9 €	5,52 €	- €	
- Documentation	300,00 €	1 279,38 €	11,07 €	- €	
- Valorisation et appui à la recherche	85,30 €	3 211,6 €	28,11 €	- €	
- Vie étudiante				- €	
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	309,84 €	7 046,88 €	15,70 €		
COÛTS DE SUPPORT					
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total	
- Gouvernance, pilotage, gestion	307,53 €	1 163,28 €	10,34 €	- €	
- Patrimoine immobilier	497,62 €	1 868,82 €	16,62 €	- €	
- Systèmes d'information et numérique	31,03 €	1 163,28 €	10,34 €	- €	
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	836,18 €	4 195,38 €	37,30 €		
II - TOTAL COÛTS INDIRECTS			13 360,3 €		13 360,3 €
III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II ou II2)					41 589,90 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)		14%			7 010,10 €

Marge sur coûts complets	4 000,00 €
en % du tarif de vente	9%
Nombre minimum de stagiaires	0
Tarif minimum	5 700,00 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coût complet	5 189,72705 €
- dont coûts directs	2 546,38 €
- dont coûts indirects	2 643,34705 €
Coût complet de l'heure de formation	306,86 €
Marge sur coûts directs	2 546,38 €
en % du tarif de vente	49%
Marge sur coûts complets	8 752,5 €
en % du tarif de vente	14%
Nombre minimum de stagiaires	
Tarif minimum	5 199,00 €

VIII - TARIFS SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DES MOYENS

Intitulé du diplôme

JOURNALISME WEB MULTIMÉDIA

Gestlon par le servlce Formatlon contlnue	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	6 450,00 €
Stagiaire Tarif réduit	4 950,00 €
Tarif UE1	1 450,00 €
Tarif UE2	1 450,00 €
Tarif UE3	1 950,00 €
Tarif UE4	1 950,00 €
Inscription formatlon Initiale gestlon ufr	Tarifs €
Droits de base*	170,00 €
Droits spécifiques	6 450,00 €
Droits spécifiques réduits	4 950,00 €
Tarif UE1	1 450,00 €
Tarif UE2	1 450,00 €
Tarif UE3	1 950,00 €
Tarif UE4	1 950,00 €
Inscription formatlon contlnue gestlon ufr	Tarifs €
Stagiaire Tarif Normal	
Stagiaire Tarif réduit	

Information tarifs droits de base en FI

Pour les AU, CU et DU

Droit de base national équivalent licence (en 2020-2021, 170 €).

Pour les DIU

*Droit de base national équivalent licence ou master (en 2020-2021, 243€) en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires

IX - OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

--

X - VALIDATION DE LA DEMANDE D'HABILITATION

Avis du conseil d'UFR	Date :		Sélectionner...
Décision de la CFVU	Date :	21/10/2021	Sélectionner...
Avis de la commission des moyens	Date :		Sélectionner...
Décision du CA	Date :		Sélectionner...

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 21 octobre 2021

AVIS n°CFVU/2021-45

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 21 octobre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 octobre 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 5. Convention
- Collegium santé : Accord de consortium Hybridium Santé

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

5. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention signée dans le cadre d'un appel à projets d'investissement d'avenir Hybridation des formations de l'enseignement supérieur proposé dans le cadre du plan de relance, entre l'université numérique en santé et sport, un groupement d'intérêt public et les universités françaises avec composantes de santé dont le réseau HUGO dont l'université de Tours fait partie.

L'objectif est de soutenir le développement d'une hybridation durable des formations en santé, notamment pour le premier cycle universitaire mais aussi sur l'ensemble des cycles universitaires. Le projet vise un essaimage sur d'autres disciplines. Il vise à se doter d'outils mutualisés au service de la production, du partage et de la valorisation de contenus pédagogiques innovants.

Chaque partie est responsable de l'exécution de sa part du projet, l'UNESS coordonne et porte le projet au niveau national, les établissements participent à l'élaboration et la promotion d'un référentiel d'apprentissage à l'échelle nationale pour le premier cycle.

Le projet comporte un volet financier, c'est-à-dire une dotation de 45 000 euros permettant de recruter un ingénieur pédagogique, 2 ont été attribués au réseau HUGO. Pour l'université de Tours, une personne a été recrutée et prendra ses fonctions le 15 novembre. Les deux porteurs pour notre établissement sont Eric Piver et Hélène Blasco à l'UFR de médecine.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention suivante : Accord de consortium Hybridium Santé

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32
Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstention : 0
Votes Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Tours, le 8 novembre 2021,

Le Président,

A. Giacomo

Arnaud Giacometti



ACCORD DE CONSORTIUM H&S

Pour la réalisation du Projet HYBRIDIUM SANTE H&S

Dans le cadre de l'appel à projets Investissement d'avenir Hybridation des Formations de l'enseignement supérieur

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université Numérique en Santé et Sport.fr (UNESS.fr), Groupement d'Intérêt Public (GIP), inscrit sous le numéro SIRET 185 921 657 00010, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez, 59800 Lille, représentée par sa Directrice, Madame Béatrice BOURY, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « GIP UNESS.fr » ou « PORTEUR »,

ET

Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 191 318 435, dont le siège est sis Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07, représentée par son Président M. Eric BERTON, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 909 701, dont le siège est sis 40, rue de Rennes – BP 3582, 49035 ANGERS Cedex 01, représentée par son Président, M. Christian ROBLEDO, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université des Antilles, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 715 855, dont le siège est sis Campus de Fouillote – BP 250, 97157 POINTE-A-PITRE, représentée par son Président, M. Eustase JANKY, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 512 150, dont le siège est sis 41 bis, avenue de l'Observatoire, 25000 BESANÇON, représentée par sa Présidente, Mme Macha WARONOFF, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 018 351, dont le siège est sis 35, place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, M. Manuel TUNON DE LARA, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 112 373, dont le siège est sis Esplanade Erasme – BP 27877, 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, M. Vincent THOMAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 192 903 466, dont le siège est sis 3, rue des Archives, 29238 BREST Cedex 3, représentée par son Président M. Matthieu GALLOU, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Caen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 191 414 085, dont le siège est sis Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5, représentée par son Président M. Lamri ADOUI, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Clermont Auvergne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 022 775, dont le siège est sis 49 boulevard François Mitterrand, CS 60032, 63000 CLERMONT FERRAND, représentée par son Président M. Mathias BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 026 081, dont le siège est sis 621, avenue Centrale, 38400 SAINT MARTIN D'HERES, représentée par son Président M. Yassine LAKHNECH, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 744 780, dont le siège est sis 15 avenue René Cassin – CS 92003, 97744 SAINT-DENIS Cedex 9, représentée par son Président, M. Frédéric MIRANVILLE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 023 583, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez 59000 LILLE, représentée par son Président M. Jean-Christophe CAMART, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 706 699, dont le siège est sis 33, rue François Mitterrand – BP 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, représentée sa Présidente Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 015 506, dont le siège est sis 34 Cours Léopold, 54000 NANCY, représentée par son Président, M. Pierre MUTZENHARDT, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Claude BERNARD - Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 196 917 744, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEURBANNE Cedex, représentée par son Président, M. Frédéric FLEURY, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 020 548, dont le siège est sis 163, rue Auguste Broussonet, 34090 MONTPELLIER, représentée par son Président M. Philippe AUGÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 409 843, dont le siège est sis 1, quai de Tourville – BP 13522, 44035 NANTES Cedex 1, représentée par sa Présidente, Mme Carine BERNAULT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, inscrit sous le numéro SIREN 130 025 661, dont le siège est sis Grand Château, 28, avenue Valrose – BP 2135, 06103 NICE Cedex 2, représentée son Président, M. Jeanick BRISSWALTER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 023 385, dont le siège est sis 21, rue de l'École de médecine, 75006 PARIS, représentée par son Président, M. Jean CHAMBAZ, dûment habilité à l'effet des présentes,

Université de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 025 737, dont le siège est sis 85, boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS, représentée par sa Présidente, Mme Christine CLERICI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 026 024, dont le siège est sis Espace Technologique – Bâtiment Discovery, Route de l'Orme aux Merisiers, 91190 SAINT-AUBIN, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie RETAILLEAU, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 411 117 dont le siège est sis 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL, représentée par son Président, M. Jean-Luc DUBOIS-RANDE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Sorbonne Paris Nord, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 199 312 380, dont le siège est sis Campus de Villetaneuse – 99, avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE, représentée par son Président, M. Christophe FOUQUERE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Picardie Jules Verne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 013 443, dont le siège est sis 1, Chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex 1, représentée par son Président, M. Mohammed BENLAHSEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 198 608 560, dont le siège est sis 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 POITIERS Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Virginie LAVAL, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Reims Champagne-Ardenne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 195 112 966, dont le siège est sis 9, boulevard de la Paix, 51097 REIMS Cedex, représentée son Président, M. Guillaume GELLE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Rennes 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 193 509 361, dont le siège est sis 2, rue du Thabor – CS 46510, 35065 RENNES Cedex, représentée par son Président, M. David ALIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 227 619 042, dont le siège est sis 1, rue Thomas Becket, 76821 MONT-ST-AIGNAN Cedex, représentée par son Président, M. Joël ALEXANDRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 194 210 951, dont le siège est sis 10, rue Tréfilerie, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2, représentée par son Président, M. Florent PIGEON, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 130 005 457, dont le siège est sis 4, rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, M. Michel DENEKEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 193 113 842, dont le siège est sis 118, Route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9, représentée par son Président, M. Jean-Marc BROTO, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 193 708 005, dont le siège est sis 60, rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS Cedex, représentée par son Président, M. Arnaud GIACOMETTI, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro SIREN 197 819 444, dont le siège est sis 55, avenue de Paris, 78035 VERSAILLES Cedex, représentée par son Président, M. Alain BUI, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Institut Catholique de Lille (ICL), association déclarée reconnue d'utilité publique et établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, inscrit sous le numéro SIREN 775 624 240, dont le siège est sis 60, boulevard Vauban, BP 109, 59016 LILLE Cedex, représenté par son Président, M. Patrick SCAUFLAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

Learn Assembly, société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 797 914 058, dont le siège est sis 1 rue Rossini 75 009 PARIS, représentée par son Président, M. Antoine AMIEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Hybridium Santé a été retenu par le MESRI dans le cadre de l'appel à projets « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur ». Ce projet fait l'objet d'une convention avec la DGESIP du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et donne lieu à un financement attribué dans le cadre du plan de relance. Le projet Hybridium santé, porté par l'Université Numérique en Santé et Sport (Uness.fr), se propose d'engager l'ensemble des universités françaises avec santé dans une dynamique ambitieuse d'hybridation des formations sous le pilotage des conférences des Doyens. Il vise à soutenir le développement d'une hybridation durable des formations en santé qui sera engagée en priorité sur le premier cycle universitaire mais qui pourra s'essaimer sur la globalité du cycle de formation en santé surtout le territoire. D'autre part, ce projet sera mis en œuvre de manière concomitante avec la réforme de l'entrée dans les études de Santé permettant ainsi d'intégrer les formations paramédicales et d'autres licences avec option accès santé. Le projet Hybridium santé constituera donc un modèle de référence national en matière d'hybridation des formations avec des perspectives d'essaimage sur d'autres disciplines. Le descriptif détaillé du projet figure en annexe 1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

1.2 APPORT :

Moyens que chaque partenaire s'engage à apporter au PROJET y compris les soutiens financiers que le partenaire pourrait obtenir spécifiquement en son nom pour la réalisation du PROJET.

1.3 BREVETS NOUVEAUX :

Toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RÉSULTATS.

1.4 CAPSULE

Support pédagogique au format numérique (PPT sonorisés, polycopiés, capsules vidéos ...)

1.5 COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE :

Instance de suivi et de pilotage du PROJET constituée conformément à l'article 5.2 ci-après.

1.6 CONNAISSANCES PROPRES :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des TRAVAUX et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

1.7 DATE D'EFFET :

La DATE D'EFFET de l'ACCORD est fixée au 14 janvier 2021.

1.8 ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE DE L'UNESS :

Plateforme numérique nationale développée par le GIP UNESS.fr et mise à disposition pour le PROJET, comprenant un ensemble d'outils et solutions logiciels permettant la mise en œuvre de e-learning, suivi des apprentissages, attestation, évaluation et portfolio, réseau social

1.9 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD (ou du PROJET), pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RÉSULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.10 LOGICIEL LIBRE / LOGICIEL OPEN SOURCE :

Logiciel diffusé sous LICENCE LIBRE ou sous LICENCE OPEN SOURCE.

1.10.1 LICENCE LIBRE :

Toute licence conforme aux critères définis par la Free Software Foundation (<http://www.fsf.org>).

1.10.2 LICENCE OPEN SOURCE :

Toute licence conforme aux principes définis par l'Open Source Initiative (<http://www.opensource.org>).

1.11 LOGICIEL DE BASE :

Logiciel appartenant à une PARTIE avant l'entrée en vigueur du présent ACCORD.

1.12 LOGICIEL DERIVE :

Logiciel réalisé à partir d'un LOGICIEL DE BASE dans le cadre du présent ACCORD. Les LOGICIELS DERIVES se déclinent en deux catégories, les adaptations et les extensions.

- ADAPTATION : Catégorie de LOGICIEL DERIVE utilisant les mêmes algorithmes que le LOGICIEL DE BASE dont il dérive et/ ou réécrit dans un autre langage ;
- EXTENSION : Catégorie de LOGICIEL DERIVE permettant d'accéder à des fonctions ou à des performances nouvelles comparativement au LOGICIEL DE BASE dont il dérive.

1.13 LOGICIEL COMMUN :

Logiciel créé ex nihilo dans le cadre du présent ACCORD.

1.14 ONTO-SIDES :

L'Ontologie OntoSIDES est une base de données contenant tous les contenus et toutes les activités d'apprentissage indépendant de toute plateforme pédagogique. Elle est développée dans le cadre du projet de recherche SIDES 3.0 et réutilisée pour le PROJET afin d'assurer des liens dynamiques entre les CAPSULES, les activités pédagogiques, les connaissances, les compétences, les évaluations et les parcours de formation. Un lac de données (Health data hub de la formation en santé) sera constitué où il sera possible de colliger les traces d'apprentissage de chaque étudiant à des fins de suivi individuel et de recherche pédagogique.

1.15 ORGANISME PORTEUR

Le PORTEUR du PROJET tel que défini à l'article 5.1 ci-après

Il est l'interlocuteur privilégié de la DGESIP pour les aspects administratifs et financiers. Il reçoit la subvention de la DGESIP et assure les reversements auprès des Etablissements partenaires concernés le cas échéant. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des données, bilans et relevés auprès de la DGESIP.

1.16 PARTENAIRES COORDONNATEURS :

Les PARTENAIRES COORDONNATEURS du PROJET tels que définis à l'article 5.2 ci-après.

1.17 PART DU PROJET :

Part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe 1 à l'ACCORD.

1.18 PARTIES COPROPRIETAIRES :

PARTIES copropriétaires de RÉSULTATS COMMUNS, telles que définies à l'Article 7.3 ci-après.

1.19 PROJET :

PROJET d'hybridation des formations de l'enseignement supérieur intitulé Hybridium Santé dont l'acronyme est H&S" faisant l'objet de l'ACCORD et décrit à l'Annexe 1.

1.20 REFERENTIEL : Référentiel d'objectifs d'apprentissage concernant le 1^{er} cycle (PASS, Mineure Santé et Licence Santé).

1.21 RÉSULTATS :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

1.22 RÉSULTATS COMMUNS :

Tous RÉSULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.23 RÉSULTATS PROPRES :

RÉSULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- d'établir les instances de gouvernance du PROJET et leurs prérogatives,
- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RÉSULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RÉSULTATS.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du PORTEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 RÉPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis en Annexe 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant notamment :

- pour l'UNESS.fr, à porter le PROJET, le coordonner au niveau national et l'animer, gérer les fonds et les reverser aux PARTIES aux présentes concernées conformément à l'article 5.1, mettre à disposition son environnement numérique d'apprentissage et l'ontologie OntoSides ;
- pour les établissements d'enseignement supérieur, à la participation de l'élaboration et la promotion d'un référentiel des objectifs d'apprentissage à l'échelle nationale pour le premier cycle, à l'identification de contenus existants pouvant être mutualisés dans la bibliothèque intelligente nationale de contenus partagés (BINP), à la conception et création de CAPSULES de formations nouvelles intégrées à la BINP et comprenant des tests de positionnement et à la création des parcours de formations hybrides ;
- pour Learn Assembly, à la formation et à l'accompagnement de formateurs à l'hybridation des parcours.

4.2 EXÉCUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

4.3 SOUS-TRAITANCE

4.3.1 Toute sous-traitance nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa PART DU PROJET, devra faire l'objet d'une information préalable par cette PARTIE aux autres PARTIES via le PORTEUR. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai auprès du COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE un intérêt légitime justifiant son opposition.

4.3.2 Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RÉSULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RÉSULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 PORTEUR

5.1.1 Désignation du PORTEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Université Numérique en Santé et Sport.fr (UNESS.fr) est désigné ORGANISME PORTEUR du PROJET ci-après dénommé « PORTEUR ».

5.1.2 Rôle du PORTEUR

Le PORTEUR est notamment chargé :

- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et la DGESIP et entre les PARTIES et le COMITE STRATÉGIQUE ET DE PILOTAGE,
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de la DGESIP, ou toutes correspondances à destination de la DGESIP ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- de reverser une partie de la subvention de la DGESIP aux PARTIES concernées le cas échéant,
- de rassembler et transmettre à la DGESIP, selon l'échéancier défini par la DGESIP :
 - les indicateurs de performance communs au cours de la semaine suivant la fin de chaque trimestre
 - les indicateurs de performance spécifiques au cours de la semaine suivant la fin de chaque semestre
 - les bilans :
 - un bilan intermédiaire au plus tard le 24 septembre 2021 comprenant :
 - o un rapport synthétique présentant les premiers résultats du projet et les indicateurs de performance ;
 - o un relevé des dépenses décaissées à compter du 1^{er} août 2020 (date de début d'éligibilité des dépenses) et ayant concouru directement à la réalisation du PROJET.
 - Un bilan définitif du PROJET au plus tard le 31 mars 2023 comprenant :
 - o le rapport final présentant les résultats du PROJET et les indicateurs de performance ;
 - o le relevé définitif des dépenses décaissées à compter du 1^{er} août 2020 (date de début d'éligibilité des dépenses) jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin d'éligibilité des dépenses.
 - un état des dépenses au cours de la semaine suivant la fin de chaque trimestre.
- de participer aux opérations de communication et à la valorisation du projet à la demande du MESRI,
- d'informer le DPO de chacune des PARTIES afin que ce dernier s'assure que l'ensemble des travaux impliquant la collecte ou le traitement de données personnelles dans le cadre du PROJET se fait en conformité avec les principes du RGPD,
- en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées à l'article 13, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE. Le cas échéant, le PORTEUR en informera le MESRI (DGESIP).

5.1.3 Obligations des PARTIES à l'égard du PORTEUR

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- fournir au PORTEUR les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de la DGESIP dans les délais impartis par la DGESIP,

- porter à la connaissance du PORTEUR l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE PILOTAGE,
- prévenir sans délai le PORTEUR de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- s'assurer que l'ensemble des travaux impliquant la collecte ou le traitement de données personnelles dans le cadre du PROJET se fait en conformité avec les principes du RGPD,
- transmettre au PORTEUR, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques, des indicateurs et le cas échéant des bilans intermédiaire et définitif, rapports et états des dépenses destinés à la DGESIP au plus tard 3 semaines avant chaque échéance trimestrielle ou semestrielle demandés par la DGESIP.

5.2 STRUCTURES DE GOUVERNANCE

5.2.1 ORGANISATION GENERALE

Le PROJET est porté par le GIP UNESS.fr, sous l'impulsion des Présidents de conférence des doyens de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de la conférence nationale des enseignants en maïeutique.

Quatre PARTENAIRES COORDONNATEURS ont été identifiés :

- L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne,
- L'Université de Montpellier,
- L'Université de Caen Normandie,
- et le GIP UNESS.fr.

Au sein de ces quatre PARTENAIRES COORDONNATEURS, des responsables du PROJET ont été désignés :

- M. Pierre Wolkenstein (Université Paris Est Créteil Val de Marne),
- M. Michel Mondain (Université de Montpellier),
- M. Emmanuel Touzé (Université de Caen Normandie)
- et M. Olivier Palombi (GIP UNESS.fr).

Afin de faciliter la réalisation du PROJET, des regroupements d'universités vont être réalisés et au moins un ingénieur pédagogique dédié par regroupement sera mis en place. Chaque regroupement d'universités désignera son représentant au sein du Comité pédagogique multidisciplinaire.

Chaque instance pourra, sur demande de son Président, faire appel autant que de besoin à des experts extérieurs et/ou de manière plus générale inviter toute personne extérieure susceptible de contribuer à la réalisation du projet. Les experts et invités ne disposeront pas de droits de vote ou pouvoir de décision au sein des instances.

Groupements	Universités
AURA	Université Claude Bernard Lyon 1
	Université Jean Monnet St Etienne
	Université Clermont Auvergne
	Université Grenoble Alpes

BFC	Université de Franche Comté
	Université de Bourgogne
Grand Est	Université de Lorraine
	Université de Reims Champagne-Ardenne
	Université de Strasbourg
HUGO	Université d'Angers
	Université de Bretagne Occidentale
	Université de Nantes
	Université de Rennes 1
IDF	Université de Tours
	Sorbonne Université
	Université de Paris
	UPEC
	UVSQ
Occitanie	Université Sorbonne Paris Nord
	Université Paris-Saclay
Occitanie	Université de Montpellier
	Université de Toulouse III – Paul Sabatier
Nord Ouest	Université de Picardie Jules Verne
	Université de Caen Normandie
	Université de Lille
	Institut Catholique de Lille
Nouvelle Aquitaine	Université de Rouen Normandie
	Université de Limoges
	Université de Bordeaux
PACA	Université de Poitiers
	Université Côte d'Azur
	Aix-Marseille Université

L'Universités des Antilles et l'Université de la Réunion seront amenées à rejoindre l'un des regroupements d'universités ci-dessus selon l'état d'avancement du PROJET. Ceci fera l'objet d'une information auprès du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE.

La structure de gestion du Consortium comprend les instances suivantes :

- Le Comité stratégique et de pilotage,
- Le Comité pédagogique multidisciplinaire
- Le Comité technique

5.2.2 Le Comit  strat gique et de pilotage

Organe d cisionnel ultime concernant le fonctionnement du Consortium et la coordination du PROJET au niveau national, le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE est compos  des pr sidents des conf rences des Doyens (m decine, pharmacie, odontologie) et de la conf rence des enseignants en ma eutique, des responsables du PROJET identifi s au 5.2.1, du pr sident du Comit  p dagogique multidisciplinaire ainsi que d'une personnalit  qualifi e, M. Nicolas Lerolle.

Le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE sera pr sid  par M. Olivier Palombi, repr sentant du PORTEUR. Il se r unit a minima 1 fois par trimestre sur convocation de son Pr sident. Les r unions peuvent avoir lieu en pr sentiel ou   distance par visioconf rence.

La convocation sera envoy e aux membres du Comit  strat gique et de pilotage par  crit ou par courriel au minimum 15 jours avant la date de la r union.

Chaque membre d tiendra une voix et pourra se faire repr senter par un autre membre. Chaque membre ne pourra pas d tenir plus de deux pouvoirs.

Pour d lib rer valablement, le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE doit r unir au moins la moiti  de ses membres pr sents ou repr sent s. Si ce quorum n'est pas atteint, le vote de la d lib ration est report    une nouvelle r union du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE. Les d cisions du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE seront prises   la majorit  absolue des votes exprim s.

Le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE a pour mission :

- de s'assurer que le projet est en ad quation avec la r forme des  tudes de sant  et la mise en  uvre du 1er cycle ;
- de s'assurer du respect du calendrier du projet ;
- de suivre les indicateurs de performance ;
- de valider le r f rentiel de formations commun sur les attendus d'apprentissage de MMOP dans le 1er cycle (PASS LAS et licence Sant ) ;
- de trouver des solutions en cas de litige ;
- de valider les bilans et rapports avant transmission   la DGESIP.

5.2.3 Le Comit  p dagogique multidisciplinaire

Le Comit  p dagogique multidisciplinaire est compos  d'un enseignant porteur national en la personne de M. Ivan SLOMA, d'un repr sentant d sign  par groupement d'universit s, des repr sentants des composantes de l'UNESS.fr, d'un repr sentant de Learn Assembly, du CHEF de PROJET d sign  par Le PORTEUR, en la personne de Mme Marion Henri, et de la personne en charge de la coordination en lien avec Learn Assembly.

Le Comit  p dagogique multidisciplinaire sera pr sid  par l'enseignant porteur national. Il se r unit tous les mois au minimum sur l'initiative de son Pr sident.

Le Comit  p dagogique multidisciplinaire propose aux conf rences des doyens les r f rentiels d'attendus d'apprentissage pour validation. Il est charg  de superviser, coordonner et planifier la production des contenus, de r aliser l' tat des lieux, le plan d'action, le suivi de la production et de leur diffusion ainsi que le suivi et la remont e des indicateurs par UFR.

Il assure une mission de comit   ditorial afin de garantir le respect des instructions donn es aux auteurs (conformit  technique des CAPSULES), la compl tude par rapport aux r f rentiels d'apprentissage sur la dur e du PROJET.

Il est  galement charg  de concevoir et superviser le programme de formation des formateurs, et de proposer   la conf rence des doyens des modalit s de reconnaissance de ces formations.

Il  labore et assure le suivi du dispositif d' valuation et de mesure d'impact du PROJET. Ces campagnes d' valuation seront mises en place   des moments cl s du PROJET afin d'ajuster la d marche projet et proposer des actions correctives  ventuelles de certains contenus et parcours.

5.2.4 Le Comit  technique

Le Comit  technique est compos  du chef de PROJET d sign  par le PORTEUR, en la personne de Mme Marion Henri, du directeur des syst mes d'information du PORTEUR, en la personne de M. Gregory Mathes, de l'enseignant porteur national, en la personne de M. Ivan SLOMA, et des ing nieurs impliqu s dont les ing nieurs financ s.

Le Comit  technique sera anim  par le chef de PROJET d sign  par le PORTEUR. Il se r unit a minima une fois par mois sur l'initiative du Chef de PROJET.

Le Comit  technique est charg  d'animer le r seau des r f rents ing nieurs p dagogiques (partage des usages et bonnes pratiques, coordination des d veloppement p dagogiques, formation des formateurs).

Il devra  galement s'assurer un fonctionnement optimal du syst me entre l'environnement national et les environnements locaux.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Aux termes de la convention de financement sign e entre le PORTEUR et le MESRI (DGESIP) pour la r alisation du PROJET, le budget total du PROJET a  t  arr t    2 090 167  , r partis de la fa on suivante :

- Une part subventionn e   hauteur d'1 000 000  , vers e par le MESRI (DGESIP) au PORTEUR, dont 705 263     la signature de la convention de financement et le reste courant ao t 2021.
- Une part constitu e par les apports des PARTIES  valu es   1 090 167   tels que d taill s ci-dessous :
Pour le PORTEUR : 559 167  , dont 530 000   en  quipement et 29 167   en personnel
Pour les Etablissements partenaires : 531 000   dont :
81 000   pour Learn Assembly
450 000   pour les Etablissements d'enseignement sup rieur (ce montant correspond   600 CAPSULES  valu es   l'unit    750   apport es par les Etablissements d'enseignement sup rieur partenaires).

Le PORTEUR reverse une partie de la subvention vers e par le MESRI (DGESIP) sous forme d'avance aux PARTIES concern es selon les modalit s d finies aux articles 6.1 et 6.2 ci-apr s.

Toute PARTIE b n ficiant d'une part de la subvention s'engage   transmettre au PORTEUR :

- un  tat des d penses trimestriel (sign  par l'agent comptable dont elle d pend ; en l'absence d'agent comptable, sign  par son repr sentant l gal) ;
- un  tat des d penses interm diaire   transmettre au plus tard le 6 septembre 2021 (sign  par l'agent comptable dont elle d pend ; en l'absence d'agent comptable, sign  par son repr sentant l gal) ;
- un  tat des d penses r capitulatif en fin de PROJET (sign  par l'agent comptable dont elle d pend ; en l'absence d'agent comptable, sign  par son repr sentant l gal). Si l'int gralit  du financement n'a pas  t  ex cut e, la PARTIE s'engage   rembourser au PORTEUR l'avance non utilis e.

Les PARTIES supportent individuellement le compl ment de financement n cessaire   l'ex cution de leur PART DU PROJET

En cas d'inex cution totale ou partielle par une PARTIE, de sa PART DU PROJET dans les d lais impartis, la PARTIE proc dera au remboursement total ou partiel de l'avance qui lui aura  t  accord e par le PORTEUR.

Les reversements d'une avance aux PARTIES d sign es concernent les d penses suivantes :

- Personnel : Poste(s) d'ing nieur(s) p dagogique(s) (ETP)
- Cr ation et d livrance de formations de formateurs par la PARTIE Learn Assembly

Article 6.1 POSTE(S) D'INGENIEUR(S) PEDAGOGIQUE(S)

Les postes d'ingénieurs pédagogiques correspondent à minima à 14 ETP, répartis entre chaque regroupement d'universités comme suit :

2 pour AURA, 3 pour IDF, 2 pour HUGO, 2 pour NORD OUEST et 1 pour les autres regroupements (répartition effectuée au prorata du nombre des étudiants).

Le PORTEUR reversera à la PARTIE qui accueille le/les ingénieurs pédagogiques désigné(s) pour accompagner le regroupement dans la réalisation du PROJET le montant de la masse salariale correspondante dans la limite de 45 000 € annuels chargés employeur par ETP.

Le versement sera effectué en 1 fois sur la base d'une convention de reversement signée entre le PORTEUR et la ou les PARTIES concernées.

Article 6.2 FORMATION DES FORMATEURS

Le PORTEUR versera à la PARTIE Learn Assembly la part de financement qui lui est due au titre de la formation des formateurs, qui s'élève à un montant total de 81 000 € en trois versements :

- Une 1^{ère} avance d'un montant de 27 000 € à compter de la DATE D'EFFET de l'ACCORD,
- Une 2^{ème} avance d'un montant de 27 000 € après 6 mois de mise en œuvre des parcours de formation,
- Le solde du financement à l'issue de la phase de formation.

Les deux derniers versements seront subordonnés à la remise auprès du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE d'un état détaillé des parcours mis en œuvre et de leur suivi.

Article 6.3 DEPLACEMENTS ET FRAIS DE MISSION

Compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des parties prenantes s'engage à privilégier les réunions en distanciel. Si des déplacements et des réunions en présence s'avéraient nécessaires pour la bonne exécution du PROJET notamment au sein des comités mentionnés à l'article 5 ci-dessus, ceux-ci devront recueillir l'accord préalable des présidents des comités. Les déplacements seront organisés et pris en charge par le PORTEUR dans la limite de l'enveloppe financière dédiée d'un montant maximum de 9 000 €.

En cas d'épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée, chaque PARTIE supportera financièrement le cas échéant les coûts nécessaires aux déplacements et frais de missions.

Par ailleurs, les déplacements effectués par les universités à l'intérieur d'un même groupement seront supportés par chaque université concernée.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

Sous réserve des droits éventuels des tiers, chacune des PARTIES conserve la propriété exclusive de ses CONNAISSANCES PROPRES. Chaque PARTIE est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même à ses CONNAISSANCES PROPRES sans utilisation des RESULTATS. Aucune stipulation du présent Accord ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de propriété des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES.

Chaque PARTIE s'engage à obtenir les droits de propriété intellectuelle sur ses CONNAISSANCES PROPRES nécessaires à la réalisation et mise en œuvre du PROJET.

S'il existe des restrictions liées à l'usage dans le cadre du PROJET ou à une possible exploitation commerciale ultérieure de ses CONNAISSANCES PROPRES, notamment si une PARTIE tient ses droits sur ses CONNAISSANCES PROPRES par l'effet d'une licence auprès d'un tiers ou d'une copropriété, la PARTIE détentrice des CONNAISSANCES PROPRES devra en informer les autres PARTIES en tant que de besoin.

7.2 RÉSULTATS PROPRES

Les RÉSULTATS PROPRES étant issus des travaux d'une seule PARTIE sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

La PARTIE propriétaire qui a généré les RESULTATS PROPRES est libre de les diffuser sous la LICENCE OPEN SOURCE ou LICENCE LIBRE de son choix.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RÉSULTATS PROPRES seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

7.3 RÉSULTATS COMMUNS

7.3.1 Principes généraux

Les PARTIES ayant généré des RÉSULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires au prorata des apports intellectuels, humains, matériels, et financiers, à moins que lesdites PARTIES ne conviennent conventionnellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à l'une d'entre elles.

Dans le cas où des RÉSULTATS COMMUNS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE COPROPRIÉTAIRE. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

Tout RESULTAT COMMUN consistant en un brevet nouveau, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle, fera l'objet d'un règlement de copropriété, qui sera établi entre les PARTIES COPROPRIÉTAIRES dès que nécessaire et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale.

7.3.2 RÉSULTATS COMMUNS brevetables

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES des RÉSULTATS COMMUNS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur. Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs selon ses règles habituelles.

Sous réserve de l'article 8.2.3.2, les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par la PARTIE COPROPRIÉTAIRE en charge de la valorisation des BREVETS NOUVEAUX concernés ou par l'exploitant si celui-ci est désigné.

Nonobstant, en application du décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014 relatif au mode de désignation et aux missions du mandataire prévu à l'article L. 533-2 du code de la recherche, les PARTIES (personnes publiques françaises investies d'une mission de recherche) COPROPRIÉTAIRES d'un RESULTAT COMMUN désigneront l'une d'entre elles pour agir en leur nom et pour leur compte en tant que mandataire au sens du décret précité (ci-après le MANDATAIRE).

La gestion et le suivi des BREVETS NOUVEAUX sont alors assurés par le MANDATAIRE, conformément au décret précité. Le MANDATAIRE prend en charge les frais afférents au dépôt, à la procédure de délivrance, et au maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX.

Un contrat définissant notamment les missions du MANDATAIRE et modalités d'exercice du mandat sera signé entre les personnes publiques concernées.

Si l'une des PARTIES COPROPRIETAIRES renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets nouveaux en France ou à l'étranger, elle devra en informer les autres PARTIES COPROPRIETAIRES en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms, poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur desdits brevets nouveaux à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes les pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES COPROPRIETAIRES de devenir seuls copropriétaires du ou des brevets nouveaux en cause pour le ou les pays concernés.

Une PARTIE COPROPRIETAIRE sera réputée avoir abandonné ses droits sur un brevet nouveau soixante (60) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point, adressée par la PARTIE COPROPRIETAIRE chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur des brevets désignée conformément au premier paragraphe du présent article.

Il est entendu que la PARTIE renonçant ne saurait se prévaloir d'aucune rémunération au titre de l'exploitation du ou des brevets nouveaux concernés dans le ou les pays concernés.

7.3.3 RÉSULTATS COMMUNS relevant du droit d'auteur

Dans l'hypothèse où des RESULTATS COMMUNS, et notamment les logiciels et leur documentation associée, sont protégeables par les droits d'auteur, les PARTIES employeurs des auteurs, personnes physiques, de ces RESULTATS COMMUNS en sont copropriétaires et co-titulaires en fonction de leurs apports intellectuels, matériels et financiers sous réserve des dispositions de l'article 7.3.4 ci-dessous.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES disposent en particulier de tous les droits patrimoniaux permettant l'exploitation de ces RESULTATS COMMUNS. Si besoin, les PARTIES s'engagent à conclure, de bonne foi, tout acte leur permettant d'exercer lesdits droits patrimoniaux conformément aux présentes. Ces droits comprennent de manière non limitative les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation.

Chacune des PARTIES fera son affaire de l'acquisition des droits, notamment les droits d'auteur et droit à l'image attachés aux contributions, auprès de son personnel ou de tout autre personne (ci-après « Auteur ») ayant contribué à la conception, au développement et à la réalisation des contenus (CAPSULES).

Les PARTIES COPROPRIETAIRES décideront à l'unanimité si les RESULTATS COMMUNS doivent faire l'objet d'un dépôt à l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) en leurs noms conjoints et/ou de toute autre protection.

Toute diffusion devra faire mention expresse des auteurs sauf refus exprimé par ceux-ci d'être cités.

7.3.4 Cas particulier des RESULTATS Logiciels

Les LOGICIELS DE BASE restent la propriété de la PARTIE bénéficiaire de l'antériorité.

Les dispositions de l'article 8.1, relatives à l'utilisation et à l'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES, sont applicables aux LOGICIELS DE BASE.

Les ADAPTATIONS réalisées dans le cadre du présent ACCORD, quel qu'en soit l'auteur, sont la propriété de la PARTIE titulaire du LOGICIEL DE BASE. Ainsi, lorsque la PARTIE ayant procédé aux ADAPTATIONS n'est pas propriétaire du LOGICIEL DE BASE, elle s'engage à céder à titre gratuit à la PARTIE propriétaire du LOGICIEL DE BASE, le droit d'exploitation de ces ADAPTATIONS comprenant le droit de reproduire, représenter, traduire, adapter, arranger, modifier et commercialiser le logiciel, avec droit de sous-licencier.

Les dispositions de l'article 8.2, relatives à l'utilisation et à l'exploitation des RESULTATS PROPRES appartenant à une PARTIE, sont applicables aux ADAPTATIONS.

Les EXTENSIONS réalisées dans le cadre du présent ACCORD, quelle que soit la PARTIE propriétaire des LOGICIELS DE BASE dont ces EXTENSIONS dérivent, sont la propriété de la PARTIE qui les a réalisées. Les EXTENSIONS réalisées en commun par les PARTIES, sont la propriété commune des PARTIES.

Les dispositions de l'article 8.2, relatives à l'exploitation des RESULTATS COMMUNS ci-dessous sont applicables aux EXTENSIONS.

Les LOGICIELS COMMUNS sont la copropriété des PARTIES.

Les dispositions de l'article 8.2, relatives à l'exploitation des RESULTATS COMMUNS ci-dessous sont applicables aux LOGICIELS COMMUNS.

Article 8 – UTILISATION / EXPLOITATION

8.1 UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

8.1.1 Principe général

Chaque PARTIE dispose librement de ses CONNAISSANCES PROPRES.

8.1.2 Utilisation aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES, sous réserve des droits des tiers, sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET, à l'exclusion de toute exploitation. Ce droit est non exclusif, non cessible et sans droit de sous-licencier.

Plus particulièrement, lorsque ces CONNAISSANCES PROPRES sont des logiciels, à défaut de stipulations différentes prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE qui les reçoit ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessaire par le chargement, l'affichage, l'exécution la transmission et le stockage de ces logiciels aux seules fins de leur utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET, ainsi que la réalisation d'une copie de sauvegarde.

La PARTIE qui les reçoit s'interdit tous autres actes d'utilisation de ces logiciels, et notamment tout prêt ou divulgation à des tiers et toute exploitation, sauf autorisation préalable de la PARTIE détentrice. Le droit d'utilisation ainsi conféré n'entraîne pas l'accès aux codes sources des logiciels considérés sauf autorisation écrite et préalable de la PARTIE titulaire des droits sur lesdits logiciels.

Chaque PARTIE s'engage à ne pas réutiliser dans un autre contexte les CONNAISSANCES PROPRES qui lui sont communiquées par les autres PARTIES dans le cadre du PROJET, à ne pas les communiquer à des tiers et, sauf autrement stipulé entre elles, à cesser de les utiliser à l'issue du PROJET.

En cas de diffusion des CONNAISSANCES PROPRES sous LICENCE LIBRE ou OPEN SOURCE, les PARTIES souhaitant utiliser ou exploiter ces CONNAISSANCES PROPRES respecteront les termes de la LICENCE LIBRE ou LICENCE OPEN SOURCE attachée.

8.1.3 Exploitation à des fins commerciales

Pendant la durée du PROJET et six (6) mois après son terme et sous réserve des droits des tiers, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES, sur demande expresse écrite de celles-ci, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation.

La PARTIE détentrice s'engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d'application considéré.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

Nonobstant ce qui précède les PARTIES reconnaissent que la PARTIE n'ayant pas la capacité d'exploiter directement ses RESULTATS ou les RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation, aura le droit de sous licencier

les CONNAISSANCES PROPRES n cessaire   l'exploitation de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation.

A l'issue du d lai de six (6) mois vis  ci-dessus, l'engagement susvis  prendra fin et la PARTIE propri taire des CONNAISSANCES PROPRES non licenci es selon le pr sent article se trouvera libre de les exploiter et/ou de les faire exploiter y compris via une licence exclusive.

8.2 UTILISATION ET EXPLOITATION DES R SULTATS PROPRES ET DES RESULTATS COMMUNS

8.2.1 Principes g n raux

Sous r serve des dispositions de l'article 8.2.5 ci-apr s, chaque PARTIE est libre d'exploiter et/ou faire exploiter ses R SULTATS PROPRES.

Les PARTIES s'engagent   prendre toutes les mesures appropri es, notamment   l' gard de leurs employ s et/ou de leurs sous-traitants  ventuels, leur permettant d'accorder aux autres PARTIES des droits d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS ou RESULTATS COMMUNS, dans les conditions pr vues   l'ACCORD.

8.2.2 Utilisation aux fins d'ex cution du PROJET

Pour la dur e du PROJET, chacune des PARTIES conc de aux autres PARTIES un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financi re, d'utilisation de ses RESULTATS aux seules fins de l'ex cution de leur PART DU PROJET,   l'exclusion de toute exploitation. Les conditions d'exercice de ce droit d'utilisation sont les m mes que celles pr vues   l'article 8.1.2 ci-dessus pour l'utilisation des CONNAISSANCES PROPRES.

Dans le cas de logiciels, la PARTIE qui les re oit ne peut les utiliser que sur ses propres mat riels et n'est autoris e qu'  r aliser la reproduction strictement n cessit e par le chargement, l'affichage, l'ex cution la transmission et le stockage de ces logiciels aux seules fins de son utilisation pour la r alisation de sa PART DU PROJET, ainsi qu'une copie de sauvegarde.

La PARTIE qui les re oit s'interdit tous autres actes d'utilisation de ces logiciels, et notamment tout pr t ou divulgation   des tiers et toute exploitation, sauf autorisation pr alable de la PARTIE d tentrice. Le droit d'utilisation ainsi conf r  n'entra ne pas l'acc s aux codes sources des logiciels consid r s sauf autorisation  crite et pr alable de la PARTIE titulaire des droits sur lesdits logiciels.

Chaque PARTIE s'engage   ne pas r utiliser dans un autre contexte les RESULTATS qui lui sont communiqu es par les autres PARTIES dans le cadre du PROJET,   ne pas les communiquer   des tiers et, sauf autrement stipul  entre elles,   cesser de les utiliser   l'issue du PROJET.

En cas de diffusion des RESULTATS sous LICENCE LIBRE ou OPEN SOURCE, les PARTIES souhaitant utiliser ou exploiter ces RESULTATS respecteront les termes de la LICENCE LIBRE ou LICENCE OPEN SOURCE attach e.

8.2.3 Utilisation   des fins de recherche

Chaque PARTIE peut utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les RESULTATS des autres PARTIES pour ses seuls besoins propres de recherche et dans le cadre de collaboration de recherche avec des tiers,   l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte,   des fins industrielles et/ou commerciales.

Si les RESULTATS ainsi demand s constituent des logiciels, leur remise fait l'objet d'un accord  crit entre les PARTIES concern es qui en pr cise les conditions et modalit s d'utilisation,  tant entendu que les droits d'utilisation ainsi conf r s n'entra nent pas l'acc s aux codes sources, sauf accord expr s de la PARTIE propri taire ou Copropri taire.

Il est convenu entre les PARTIES que cette concession s'appliquera   toutes les universit s membres du GIP UNESS.fr, selon les conditions pr cit es.

8.2.4 Exploitation industrielle et/ou commerciale

Les PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS préciseront leurs modalités d'exploitation dans le cadre d'un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale ou, dans l'hypothèse de brevets nouveaux en copropriété dans le cadre du règlement de copropriété mentionné à l'article 7.3.1 ci-dessus et dans le respect des principes définis à l'article 6.2.5.

Il est d'ores et déjà convenu entre les PARTIES que toute exploitation directe et/ou indirecte par une PARTIE COPROPRIETAIRE des RESULTATS COMMUNS impliquera une compensation financière au profit des autres PARTIES COPROPRIETAIRES, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de valorisation ou de règlement de copropriété susmentionnés, sans préjudice de l'article 8.2.5 ci-dessous.

Lorsque les RESULTATS COMMUNS consistent en des logiciels, l'accord préalable des autres PARTIES COPROPRIETAIRES sera requis si l'exploitation envisagée entraîne la communication de codes sources.

8.2.5 Exploitation des RESULTATS PROPRES et des RESULTATS COMMUNS par une autre PARTIE

8.2.5.1 Chaque PARTIE propriétaire ou copropriétaire s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et les six (6) mois à compter de la date d'expiration ou de résiliation de l'ACCORD, à concéder à toute autre PARTIE qui en ferait la demande expresse écrite, sous réserve des droits des tiers, un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence d'exploitation de ses RESULTATS dans un domaine d'application dès lors qu'ils seraient nécessaires à l'exploitation par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS ou des RESULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation. Ce droit sera concédé aux conditions du marché pour le domaine d'application considéré ou à toute autre condition convenue entre les PARTIES d'un commun accord. Les conditions et les modalités de la licence seront négociées préalablement à toute exploitation industrielle et/ou commerciale et feront l'objet d'un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées.

Les PARTIES qui ne peuvent pas exercer d'activité commerciale directe en raison de leur statut ou de leur mission, pourront demander dans les mêmes conditions et limites que celles énoncées à l'alinéa précédent, un droit de sous-licence sur les RESULTATS dont elles ont obtenu un droit d'exploitation. En cas d'accord, les termes du contrat de sous-licence seront soumis à l'autorisation préalable du concédant.

Dans le cas de logiciels, la PARTIE qui les reçoit ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisée qu'à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution la transmission et le stockage de ces logiciels aux seules fins de l'exploitation des Connaissances Nouvelles, ainsi qu'une copie de sauvegarde.

8.2.5.2 Dans l'hypothèse où aucune licence n'aurait été conclue entre les PARTIES dans les conditions ci-dessus, à l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'expiration ou de résiliation de l'ACCORD, l'engagement susvisé prendra fin et la PARTIE propriétaire ou copropriétaire des RESULTATS se retrouvera libre de les exploiter et/ou de les faire exploiter y compris via une licence exclusive, sous réserve de l'accord des autres PARTIES COPROPRIETAIRES dans le cas des RESULTATS COMMUNS.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des PARTIES s'engage, dans le cadre du PROJET, à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Pour la réalisation du PROJET, chacune des PARTIES est coresponsable de traitement. Les finalités des traitements de données personnelles réalisés pour le PROJET sont définies à l'annexe 1 du présent ACCORD.

Chacune des PARTIES s'engage à désigner une ou des personnes référentes en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

10.1 CONFIDENTIALITÉ

10.1.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET. Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

10.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RÉCIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE ÉMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE ÉMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- d) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD, et en cas d'utilisation étrangère à l'ACCORD sous réserve du consentement préalable et écrit de la PARTIE qui les a divulguées ;
- e) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE ÉMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE ÉMETTRICE du respect par sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.1.2.

10.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les informations confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,
- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE ÉMETTRICE,
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers sans être assorties d'une obligation de confidentialité,
- d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE ÉMETTRICE,
- e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- f) que leur communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale. Dans ce cas, la communication

d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE qui les reçoit s'engage à informer immédiatement la Partie auteur de la divulgation avant toute communication faite à ce titre.

10.1.4 Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

10.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

10.2.1 Chaque PARTIE désirant effectuer des publications, conférences ou soutenances de thèse éventuelles relatives à ses CONNAISSANCES PROPRES est libre de les réaliser sous réserve des dispositions prévues à l'article 10.1.

10.2.2 Chaque PARTIE s'engage à ne pas publier, de quelque façon que ce soit, les CONNAISSANCES PROPRES et les RESULTATS des autres PARTIES dont elle pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que cette PARTIE n'a pas reçu l'accord préalable de la PARTIE propriétaire des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS concernés.

10.2.3 A l'exception du PORTEUR, tout projet de publication ou de communication d'ampleur relative au PROJET par l'une des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des PARTIES.

Les PARTIES feront connaître leur décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RÉSULTATS ; ou
- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de six (6) mois suivant la première soumission du projet concerné, sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt stratégique de nature scientifique, industrielle ou commerciale pour les activités de l'une des PARTIES.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par l'organisme de financement (MESRI – DGESIP).

10.2.4 Les dispositions de l'article 10.2 ne pourront faire obstacle :

- ni   l'obligation qui incombe   chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activit    ou aux organisme(s) dont elle rel ve ;
- ni   la soutenance de th se des chercheurs participant au PROJET ; cette soutenance, organis e dans le respect de la r glementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra  tre organis e   huis clos   chaque fois que cela est n cessaire ;
- ni aux d p ts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet d coulant uniquement de leurs R SULTATS ;
- ni   la publication ou communication par une PARTIE de ses R SULTATS PROPRES.

ARTICLE 11 – RESPONSABILIT S – ASSURANCES

11.1 DISPOSITIONS G N RALES

11.2 RESPONSABILIT  A L'EGARD DES TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers   l'occasion de l'ex cution de l'ACCORD.

11.3 RESPONSABILIT  ENTRE LES PARTIES

11.3.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conform ment   la l gislation applicable dans le domaine de la s curit  sociale, du r gime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il rel ve et proc de aux formalit s qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature caus s par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

11.3.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou   l'occasion de l'ex cution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

11.3.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement   se demander r paration des pr judices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque   gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

11.4 GARANTIES ET RESPONSABILIT S DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES, R SULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les R SULTATS et les autres informations communiqu es par l'une des PARTIES   une autre PARTIE dans le cadre de l'ex cution de l'ACCORD sont communiqu es en l' tat, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces R SULTATS et ces autres informations sont utilis s par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD   leurs seuls frais, risques et p rils respectifs, et en cons quence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants  ventuels, ni son personnel,   quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces R SULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte   ses droits de propri t  intellectuelle.

11.5 ASSURANCES

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 12 – DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET.

Il est conclu jusqu'à l'issue du PROJET, et au plus tard jusqu'au 31 mai 2023

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 7, 8, 10 et 11 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 13 – NOUVEAU PARTENAIRE - RETRAIT OU DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE

13.1 NOUVEAU PARTENAIRE

Un établissement souhaitant participer au PROJET doit saisir à cette fin le PORTEUR de sa demande, qui en informe le MESRI dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoque une réunion du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE conformément aux dispositions de l'article 5.2 du présent ACCORD, en présence de l'établissement souhaitant intégrer le PROJET, qui expose à cette occasion sa motivation et son investissement.

Nonobstant l'article 5.2 de l'ACCORD, la décision d'intégration du nouveau partenaire est prise à l'unanimité, sous réserve de l'accord de l'Organisme de financement.

A l'issue de la réunion du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE, le PORTEUR transmet pour décision au MESRI (DGESIP) le compte-rendu de la réunion.

L'entrée du nouveau partenaire ne devient effective qu'à compter du jour de la signature de l'avenant au présent ACCORD, définissant la PART DU PROJET assurée par le nouveau partenaire et ses droits à la subvention, établis selon le niveau du PROJET lors de son entrée dans le Consortium. A compter de cette date, le nouveau partenaire sera tenu par tous les termes de l'ACCORD, qu'il signera.

13.2 RETRAIT D'UNE PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR et au MESRI dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoquera une réunion exceptionnelle du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE identifiera les conséquences de ce retrait et statuera dans le respect des stipulations de l'article 5.2 ci-avant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision du COMITE STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE et sous réserve de l'accord de l'organisme de financement, être assurée par les soins d'une autre des PARTIES ou d'un tiers désigné par le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE.

A l'issue de la réunion du COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE, conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-avant, le PORTEUR transmettra pour décision au MESRI (DGESIP) le compte rendu de la réunion.

Le retrait d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet du retrait.

La PARTIE souhaitant se retirer s'engage à communiquer gratuitement aux autres PARTIES ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du PROJET en ses lieu et place.

13.3 DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du PORTEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE se réunira en présence de la PARTIE défaillante.

Le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE pourra décider sous réserve de l'accord du MESRI (DGESIP) d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante. A l'issue de la réunion du COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE, le PORTEUR transmettra pour décision au MESRI (DGESIP) le compte-rendu de la réunion.

La PARTIE exclue s'engage à communiquer gratuitement aux autres PARTIES ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du PROJET en ses lieu et place.

L'exclusion ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres PARTIES du fait de la résiliation partielle de l'ACCORD.

13.4 PARTIE EN DIFFICULTE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le PORTEUR se chargera :

- de mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'ACCORD ;
- d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- d'informer par écrit le MESRI (DGESIP) de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, le MESRI (DGESIP), sur proposition des PARTIES, décidera de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE exclue pourra être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE.

13.5 Dans les cas prévus aux articles 13.2 à 13.4, le PORTEUR fera part au MESRI (DGESIP) de la solution retenue par le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE. Dans le cas où le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE désigne un tiers pour remplacer la PARTIE exclue ou qui se retire, le PORTEUR demandera son approbation au MESRI (DGESIP).

13.6 Dans les cas prévus aux articles 13.2 à 13.4 et 16, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer

aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RÉSULTATS, pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RÉSULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans les conditions de l'article 8 ci-avant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTIES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La PARTIE exclue ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RÉSULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant.

Les stipulations de l'article 8.2 ci-avant demeurent applicables à la PARTIE exclue ou qui se retire.

13.7 La résiliation de l'ACCORD prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE.

13.8 Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune PARTIE ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la PARTIE exclue ou qui se retire au titre des articles 13.2 à 13.4 et 16), et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE proposera les modalités d'arrêt du PROJET au MESRI. Après décision du MESRI, l'ACCORD prendra alors fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le PORTEUR devra ensuite en informer le MESRI (DGESIP) dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et le MESRI (DGESIP).

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, le COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE se réunira afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

Le PORTEUR informera le MESRI (DGESIP) de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 15 – CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Toute notification ou communication requise au titre du présent ACCORD sera réalisée par courrier électronique à la PARTIE concernée et à l'adresse du représentant dont le nom et les coordonnées électroniques auront été communiquées au PORTEUR

ARTICLE 16 – INTUITU PERSONAE – CESSIION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu *intuitu personae*.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITÉ STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE, puis de leurs autorités respectives.

Au cas où les PARTIES ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la PARTIE la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 18 – STIPULATIONS DIVERSES

18.1 NULLITÉ

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feraient les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTIES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

18.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

18.3 MODIFICATION

L'ACCORD annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet. Sauf stipulation contraire de l'ACCORD, aucune addition ou modification aux termes de l'ACCORD n'aura d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant écrit aux présentes, et signé par leurs représentants respectifs dûment habilités

18.4 LISTE DES ANNEXES

Est annexée à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, le document suivant :

Annexe 1 : Description du PROJET – Convention de financement du PROJET et ses annexes

Fait en 36 exemplaires, dont un pour chacune des PARTIES :

Fait à..... Le.....

Pour l'Organisme PORTEUR

Madame Béatrice BOURY
Directrice du GIP UNESS.fr

Fait à..... Le.....

Pour AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Monsieur Eric BERTON
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université d'Angers

Monsieur Christian ROBLEDO
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université des Antilles

Monsieur Eustase JANKY
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Franche-Comté

Madame Macha WARONOFF
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Manuel TUNON DE LARA
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Bourgogne

Monsieur Vincent THOMAS
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Bretagne Occidentale

Monsieur Matthieu GALLOU
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Caen Normandie

Monsieur Lamri ADOUI
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Clermont Auvergne

Monsieur Mathias BERNARD
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Grenoble Alpes

Monsieur Yassine LAKHNECH
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de la Réunion

Monsieur Frédéric MIRANVILLE
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Lille

Monsieur Christophe CAMART
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Limoges

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Lorraine

Monsieur Pierre MUTZENHARDT
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Claude Bernard – Lyon 1

Monsieur Frédéric FLEURY
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Montpellier

Monsieur Philippe AUGÉ
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Nantes

Madame Carine BERNAULT
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour Université Côte d'Azur

Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Président

Fait à..... Le.....

Pour Sorbonne Université

Monsieur Jean CHAMBAZ
Président

Fait à..... Le.....

Pour Université de Paris

Madame Christine CLERICI
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Paris-Saclay

Madame Sylvie RETAILLEAU
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)

Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Sorbonne Paris Nord

Monsieur Christophe FOUQUERE
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Picardie Jules Verne

Monsieur Mohammed BENLAHSEN
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Poitiers

Madame Virginie LAVAL
Présidente

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Monsieur Guillaume GELLE
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Rennes 1

Monsieur David ALIS
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Rouen Normandie

Monsieur Joël ALEXANDRE
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université Jean Monnet Saint-Etienne

Monsieur Florent PIGEON
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Strasbourg

Monsieur Michel DENEKEN
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Toulouse III – Paul Sabatier

Monsieur Jean-Marc BROTO
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de Tours

Monsieur Arnaud GIACOMETTI
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Université de de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)

Monsieur Alain BUI
Président

Fait à..... Le.....

Pour l'Institut Catholique de Lille (ICL)

Monsieur Patrick SCAUFLAIRE
Président

Fait à..... Le.....

Pour Learn Assembly

Monsieur Antoine AMIEL
Président

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET– CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET ET SES ANNEXES



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET : H&S - Hybridium Santé

Entre

L'Etat – le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ci-après dénommé MESRI (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ci-après dénommé DGESIP), 1 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05, représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, d'une part

et

L'établissement UNESS.fr, 42 rue Paul Duez - 59 800 Lille et porteur du projet Hybridium Santé, numéro Siret 185 921 657 00010 représenté par le Président Directeur d'autre part, Ci-après dénommé « l'établissement »

Il est convenu ce qui suit :

Article premier Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement du projet Hybridium Santé, soumis dans le cadre de l'appel à projets Investissement d'avenir Hybridation des formations de l'enseignement supérieur du 5 juin 2020 et soutenu par le MESRI.

Le projet Hybridium Santé est annexé à la présente convention et constitue l'annexe 1 de la convention.

L'établissement s'engage à affecter les moyens obtenus à la réalisation exclusive du projet Hybridium Santé.

Le plan de financement est annexé à la présente convention et constitue l'annexe 2 de la convention.

Au sein de l'établissement, le responsable du projet est :

Monsieur Olivier PALOMBI

Messagerie électronique : olivier.palombi@uness.fr

Téléphone : 06 74 91 60 53

L'établissement porteur du projet conduit ce dernier en coordination avec la liste des partenaires ci-dessous.

Partenaires Coordonnateurs	Personne contact	Coordonnées courriel
Université Paris-Est Créteil	Pierre WOLKENSTEIN	pierre.wolkenstein@u-pec.fr
Université de Montpellier	Michel MONDAIN	michel.mondain@umontpellier.fr
Université de Caen	Emmanuel TOUZE	emmanuel.touze@unicaen.fr
UNESS.fr	Olivier PALOMBI	olivier.palombi@uness.fr
Partenaires du Consortium		
Liste des 43 membres du GIP UNESS.fr (Annexe 1.1)		
Learn Assembly	Antoine AMIEL	antoine.amiel@learnassembly.com

Article 2 Suivi du projet

L'établissement met en œuvre le projet Hybridium Santé selon la trajectoire précisée en annexe 1.

Article 2.1 Indicateurs

Les principaux objectifs du projet Hybridium Santé et ses indicateurs de performance sont les suivants :

Indicateurs communs

- Indicateurs d'activité :
 - nombre d'établissements utilisant au moins un des dispositifs du projet ;
 - nombre d'UE effectivement hybridées et nombre d'ECTS correspondants.
- Indicateur d'impact :
 - par cycle, nombre d'étudiants inscrits concernés par des ECUE (Éléments constitutifs d'unité d'enseignement) hybridés.

La fréquence de remontée des indicateurs communs est trimestrielle. Ces données sont transmises à hybridation@enseignementsup.gouv.fr au cours de la semaine suivant la fin de chaque trimestre.

Indicateurs spécifiques de pilotage interne

Objectif 1 : Implication des partenaires / création de contenus

- Indicateur de performance 1.1
Nombre de capsules déposées sur la plateforme, en distinguant deux sous indicateurs
 - a - Nombre de capsules existantes déposées sur la plateforme
 - b - Nombre de nouvelles capsules produites et déposées sur la plateforme
- Indicateur de performance 1.2
Nombre de parcours hybrides créés par université
- Indicateur de performance 1.3
Quantité d'ECTS créés

Objectif 2 : Aspects pédagogiques

- Indicateur de performance 2.1
Nombre d'enseignants ayant bénéficié du plan de formation Hybridium Santé
- Indicateur de performance 2.2 : Nombre de certifications délivrées

Objectif 3 : Satisfaction des utilisateurs

- Indicateur de performance 3.1
Taux de satisfaction des enseignants sur le plan d'accompagnement
- Indicateur de performance 3.2
Taux de satisfaction des étudiants sur l'enseignement hybride

La fréquence de remontée des indicateurs spécifiques est semestrielle. Ces données sont transmises à hybridation@enseignementsup.gouv.fr au cours de la semaine suivant la fin de chaque semestre.

Article 2.2 Bilans

L'établissement transmet à la DGESIP, le 1er juillet 2021 au plus tard, un bilan intermédiaire, comprenant :

- un rapport synthétique présentant les premiers résultats du projet et les indicateurs de performance ;
- un relevé des dépenses décaissées à compter du 1^{er} août 2020 (date de début d'éligibilité des dépenses cf. article 3 de la présente convention) et ayant concouru directement à la réalisation du projet.

L'établissement transmet à la DGESIP, le 31 mars 2023 au plus tard, le bilan définitif du projet, comprenant :

- le rapport final présentant les résultats du projet et les indicateurs de performance ;
- le relevé définitif des dépenses décaissées à compter du 1^{er} août 2020 (date de début d'éligibilité des dépenses cf. article 3 de la présente convention) jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin d'éligibilité des dépenses.

Les documents sont communiqués à la DGESIP sous format électronique : hybridation@enseignementsup.gouv.fr

Article 2.3 Autres modalités de suivi. Contrôle

L'établissement s'engage à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études, d'enquêtes ou de rencontres réalisées en vue du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des projets soutenus par le MESRI ou dans le cadre plus général de l'évaluation des politiques publiques menées par la DGESIP.

L'établissement s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par le MESRI.

Article 3 Montant et gestion des moyens attribués

Le MESRI accorde à l'établissement une subvention d'un million d'euros (1 M€).

Le versement s'effectuera en 2021, au rythme de la mise à disposition de la DGESIP des crédits correspondants du Plan de Relance.

Ce versement sera imputé sur le programme 363, action 04, T3 pour les opérateurs (SCSP) et T6 pour les autres organismes (subvention) et prendra la forme d'un virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'établissement.

L'établissement peut reverser une partie de cette subvention aux partenaires.

Les dépenses relatives à la conduite du projet engagées à compter du 1^{er} août 2020 peuvent être financées par cette subvention.

La fréquence de remontée de l'état des dépenses est trimestrielle. Ces données sont transmises à hybridation@enseignementsup.gouv.fr au cours de la semaine suivant la fin de chaque trimestre.

Article 4 Communication

Sauf opposition écrite et préalable d'un des signataires de la convention, l'établissement et le MESRI peuvent communiquer sur le projet, ses enjeux et ses résultats. L'établissement s'engage à participer aux opérations de communication et de valorisation liées au projet et à l'ensemble des projets soutenus par le MESRI, à la demande du MESRI.

Article 5 Conditions suspensives de l'attribution des moyens et reversement de l'aide

En cas de difficulté dans la mise en œuvre du projet qui fait l'objet de la présente convention, l'établissement en informe le MESRI le plus rapidement possible et propose un plan d'action pour y remédier.

En cas de non-respect des engagements de l'établissement, et après avis motivé de la DGESIP, le MESRI se réserve le droit de réviser le soutien apporté au projet et de demander le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Sont réputés faire l'objet d'un manquement notamment les cas suivants :

- interruption ou inexécution partielle ou totale du projet ;
- défaut de production des bilans intermédiaire et final.

Article 6 Propriété et diffusion des résultats

La propriété des résultats appartient à l'établissement et aux établissements partenaires du projet qui en disposent selon les modalités convenues dans des accords entre eux et sous réserve des droits à intéressement des inventeurs. Sous réserve de la nécessité de prévoir une période de confidentialité dans les cas où des résultats sont à protéger, l'établissement s'assure par toute mesure appropriée de la diffusion des résultats.

Article 7 Durée de la convention et modification

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification figurant en tête de la présente convention et s'achève le 31 mai 2023. Elle peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification figurant en tête de la présente convention et s'achève le 31 mai 2023. Elle peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

A Paris, le

14 JAN, 2021

En deux exemplaires originaux

Pour l'établissement


Le Président Directeur de l'UNESS.fr
Jean-Luc DUBOIS-RANDE

Pour le MESRI La directrice générale de
l'enseignement supérieur et de l'insertion
professionnelle


Anne-Sophie BARTHEZ

ANNEXE 1

Hybridation des formations d'enseignement supérieur 2020	Hybridium Santé
	Document de présentation

Acronyme du projet	H&S	
Titre du projet	Hybridium Santé	
Type de projet	Projet dans le cadre du plan de relance	
Responsables du projet	Palombi, Olivier (olivier.palombi@uness.fr) - UNESS Wolkenstein Pierre - Université Paris est Créteil Touzé Emmanuel - Université de Caen Mondain Michel - Université de Montpellier	
Aide demandée	1 000 000 € (TVA non récupérable incluse)	
Nombre d'étudiants concernés	100 000 étudiants	
Établissement coordinateur	Uness.fr	Ce projet est-il conçu au sein d'une IDEX/I-SITE ? NON

Liste des établissements partenaires

Nom de l'établissement d'enseignement supérieur	Statut
<ul style="list-style-type: none"> 43 Universités membres de l'UNESS (cf. annexe 1) 	EPSCP
Entreprise <ul style="list-style-type: none"> Learn Assembly (https://www.learnassembly.com/) 	Startup

Table des matières

1. RÉSUMÉ	2
2. DESCRIPTION DU PROJET : HYBRIDATION ET CARACTERE STRUCTURANT.....	2
MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA VERSION INITIALEMENT DÉPOSÉE AUPRÈS DE	
L'ANR	2
2.1 Description du projet	3
2.2 Présentation du/des public(s) cibles.....	5
3. MESURE DE L'IMPACT.....	5
4. ORGANISATION ET PILOTAGE DU PROJET.....	6
4.1 Consortium	6
4.2 Pilotage du projet.....	7
4.2.1 Démarche envisagée pour mener à bien le projet et atteindre les objectifs	7
4.2.2 Plan d'actions	7

1. RÉSUMÉ

Le projet Hybridium santé, porté par l'Université Numérique en Santé et Sport (Uness.fr), se propose d'engager l'ensemble des universités françaises avec santé dans une dynamique ambitieuse d'hybridation des formations sous le pilotage des conférences des Doyens. Il vise à soutenir le développement d'une hybridation durable des formations en santé qui sera engagée en priorité sur le premier cycle universitaire mais qui pourra s'essaimer sur la globalité du cycle de formation en santé sur tout le territoire. D'autre part, ce projet sera mis en œuvre de manière concomitante avec la réforme de l'entrée dans les études de Santé permettant ainsi d'intégrer les formations paramédicales et d'autres licences avec option accès santé. Le projet Hybridium santé constituera donc un modèle de référence national en matière d'hybridation des formations avec des perspectives d'essaimage sur d'autres disciplines.

Porté par le GIP Uness et l'ensemble de ses membres, le projet bénéficiera des outils d'ores et déjà mutualisés au service de la production, du partage et de la valorisation de contenus pédagogiques innovants. Il s'agira de les enrichir et de les déployer plus largement pour répondre à cette ambition nouvelle. Ce projet repose en outre sur une complémentarité forte entre l'Uness et ses membres en envisageant une mutualisation des contenus de formation, des moyens de production des enseignements distanciels (outils, ingénierie pédagogique, interopérabilité) et du soutien à la conduite du changement (plan de formation, partage de bonnes pratiques), tout en garantissant aux équipes pédagogiques la liberté de concevoir des parcours hybrides répondant à leurs objectifs pédagogiques.-

2. DESCRIPTION DU PROJET : HYBRIDATION ET CARACTERE STRUCTURANT

Modifications par rapport à la version initialement déposée auprès de l'ANR

Du fait de la diminution du budget et de la durée du projet par rapport à l'hypothèse initiale, plusieurs décisions ont été prises par les partenaires :

- réduire proportionnellement la production de ressources et/ou réduire le degré d'innovation intégrée aux capsules de formation numérique en ligne

- maintenir la démarche de formation des enseignants acteurs de l'hybridation, allant jusqu'à une certification
- regrouper les membres au sein de clusters régionaux, et recrutement d'un ingénieur pédagogique par cluster, chargé d'accompagner la construction des parcours hybrides et la production des contenus
- Révision de la gouvernance avec la réduction des instances de pilotage

2.1 Description du projet

L'Uness.fr créée en 2003, redynamisée en 2016 avec la mise en place d'une plateforme numérique nationale (SIDES), est aujourd'hui un opérateur national reconnu et piloté par les conférences des Doyens (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique). Durant la crise du COVID, l'Uness.fr a renforcé son expertise, montré son agilité et engagé encore d'avantage tous ses membres. L'Uness.fr est présente sur tous les cycles de formations et dans toutes les disciplines : les tutorats et l'e-learning en PACES, les examens dématérialisés, la préparation aux ECNi avec une banque nationale de sujets, le troisième cycle réformé des études médicales, les formations en ligne et les examens pour le paramédical, la simulation (PIA : SAMSEI) ainsi que la formation continue. L'Uness.fr a une expertise dans le portage de projets PIA, avec le Projet IDEFI-TIL consacré à la gériatrie ainsi que le projet DUNE-SIDES 3.0 consacré aux Learning Analytics et à l'usage de l'intelligence artificielle au service des formations en Santé. La force essentielle de l'Uness est sa capacité à mobiliser la communauté et à coordonner les actions collectives tous en respectant l'autonomie de ses membres. La culture de la classe inversée, de l'hybridation des formations, des parcours personnalisés, des évaluations dématérialisées, de l'approche par compétences, du présentiel enrichi et de la mutualisation est aujourd'hui déjà effective. La labellisation récente de la Licence SHIFT de l'Uness.fr, lauréat de l'appel à projet Parcours Flexible en Licence, confirme l'expertise de groupement et son rôle de fédérateur à l'échelle nationale. Le projet Hybridium Santé a pour objet de renforcer encore une démarche collective déjà engagée, de mutualiser les efforts et les moyens dans un cadre déjà opérationnel sur le premier cycle.

Les cursus concernés sont les licences avec option "accès santé" ou LAS mais aussi les parcours d'accès spécifique santé ou PASS. Il concerne aussi les parcours des formations paramédicales en particulier dans le cadre de l'expérimentation en cours destiné à renforcer les échanges entre les formations de Santé. Le caractère modulaire des formations hybrides est également adapté pour le développement de formations tout au long de la vie.

L'objectif est de mettre en place des formations hybrides au service de la réussite étudiante répondant aux exigences suivantes : Autonomie des enseignants : Ces formations, sous forme de parcours, sont construites et portées par les enseignants pour leurs étudiants. Hybridation des contenus de formation : Ces formations sont construites à partir d'un contenu hybride respectant des standards qualité et associant du contenu provenant d'une banque nationale partagée (ajustable) et du contenu local, le degré d'hybridation étant laissé à la main des enseignants. (annexe 2 Normes qualité d'un parcours hybride). Hybridation du présentiel et du distanciel : Ces formations sont bâties pour renforcer l'engagement des étudiants en présentiel et proposer des formations sur mesure à travers des situations pédagogiques innovantes. Nous préconisons de ne pas aller au-delà de 50% de distanciel. Néanmoins en cas de force majeure la continuité pédagogique doit pouvoir être assurée (en mode dégradé) à 100% en distanciel.

Les objectifs sont déclinés sous forme de solutions techniques déjà existantes mobilisées pour le projet :

Solutions mobilisées	Objectifs & Descriptif
----------------------	------------------------

Bibliothèque intelligente nationale de contenu partagé (BINP)	Mettre en place une bibliothèque de contenus de formation, dématérialisée, regroupant des capsules au format standardisé et structurée autour d'une ontologie métier (OntoSIDES).
Environnement de création et d'hébergement de parcours bâtis sur mesure (SIDES NG)	Aide à la construction et hébergement de parcours de formation élaborés par chaque enseignant s'appuyant en tant que de besoin sur le contenu de la bibliothèque nationale (BINP). L'interface utilisateur sera revisitée (outil auteur) afin de contribuer à l'autonomie technique de chaque enseignant.
Outil d'évaluation dématérialisé et banques d'entraînement (SIDES Examen)	Outil partagé et interopérable aux niveaux régional et national dédié à l'évaluation dématérialisée en présentiel et en distanciel. Permet la réalisation d'examens validants, de conférences et d'auto-entraînement (en lien avec les parcours sur mesure).
Health Data Hub des formations en Santé (HDB-Form)	Lac de données national dédié aux Learning Analytics structuré autour de l'ontologie métier, OntoSIDES. Dédié à la recherche, aux expérimentations in Situ, aux études rétrospectives mais aussi au suivi des étudiants, et des pratiques. Outil central au service de l'analyse de la réussite des étudiants, du suivi des formations hybrides et de l'analyse des pratiques.
Outil de suivi de la QVT et la réussite des étudiants	Mise en place d'une organisation et d'indicateurs afin d'assurer un suivi au niveau local et national de la QVT et la réussite (solicitation du CNA).
Outil de suivi et de gestion de la P.I. (SIDES-Auteur)	Plateforme d'enregistrement et de suivi de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.

L'objectif est de mettre à disposition de toutes les universités impliquées dans la réforme de l'entrée dans les études de Santé une **Bibliothèque Intelligente Nationale Partagée (BINP)** destinée à contenir des catalogues de capsules de formation. Chaque capsule de formation doit répondre à des caractéristiques standardisées de format et de durée afin de pouvoir constituer les briques constitutives de parcours bâtis sur mesure. Elles doivent être constituées d'un matériel d'apprentissage dématérialisé (pdf, présentation sonorisée, vidéo, autres) et d'une série de questions isolées destinées à l'autoévaluation. Chaque capsule sera indexée à l'aide d'une taxonomie partagée de mots clés organisés au sein d'une ontologie métier (OntoSIDES). L'ontologie OntoSIDES va permettre d'assurer des liens dynamiques entre les capsules, les activités pédagogiques, les connaissances, les compétences, les évaluations et les parcours de formation. L'ontologie OntoSIDES développée dans le projet SIDES 3.0 couvre le contenu pédagogique et docimologique du second cycle des études médicales. Elle devra être adaptée et étendue de façon significative pour couvrir le niveau licence et inclure l'hybridation des contenus, du distanciel et du présentiel. L'ensemble va constituer un lac de données (Health data hub de la formation en santé) où il sera possible de colliger les traces d'apprentissage de chaque étudiant à des fins de suivi individuel et de recherche pédagogique.

En complément, un media serveur et un "outil auteur" seront déployés sur la plateforme SIDES NG pour faciliter l'intégration et la médiatisation des contenus produits ainsi que la construction des parcours pédagogique par les enseignants.

Enfin, une des conditions de réussite est d'accompagner les enseignants dans l'hybridation des formations dans l'objectif de mettre à la disposition des étudiants des formations attractives et dynamiques. C'est pourquoi, le projet comporte un volet "formation de formateurs" important. Cette formation sera assurée par un partenaire privé "Learn assembly", start up experte en digital learning, en solutions immersives et en intelligence artificielle au service de la formation. L'ensemble des

enseignants engagés dans la construction de parcours de formation hybrides seront invités à suivre un programme de formation (contenus en ligne et séminaires) donnant lieu à la délivrance d'un certificat.

2.2 Présentation du/des public(s) cibles

Notre projet cible les étudiants concernés par l'entrée dans les études de santé qui représentent aujourd'hui plus de 80 000 étudiants en PACES. Avec la réforme des études de santé à la rentrée 2020, les étudiants se ventileront entre les parcours d'accès spécifique santé ou PASS auxquels s'ajouteront les étudiants des licences avec option "accès santé" ou LAS, qui semblent avoir beaucoup de succès au regard des données Parcoursup. Le projet s'adressera également aux étudiants en soin se destinant aux professions paramédicales entre autres dans le cadre des expérimentations lancées par le MESRI. Pour répondre aux besoins en remédiation et mise à niveau de ces publics, des outils communs seront proposés (banque de tests de positionnement, modules de formation à la carte ...) mais leur déploiement relèvera des choix de chaque établissement.

Il s'agira donc de couvrir de nombreux parcours de formation ayant des contenus en santé et qui accueilleront tout type de profil étudiant.

La mise en place de la réforme du 1^{er} cycle des études de santé à la rentrée 2020 constitue une opportunité pour le déploiement d'une pédagogie hybride permettant de s'adapter à la diversité des publics et des cursus. Le développement de ces modalités de formations permettra aux enseignants de construire des parcours de formation répondant aux besoins spécifiques de leurs étudiants et notamment pour les plus en difficultés pour lesquels de la remise à niveau ciblée pourra être proposée.

3. MESURE DE L'IMPACT

Le Comité d'ingénierie pédagogique, constitué du réseau national des ingénieurs pédagogiques des universités, élaborera et assurera le suivi du dispositif d'évaluation et de mesure d'impact du projet. Ces campagnes d'évaluation seront mises en place à des moments clés du projet afin d'ajuster la démarche projet et proposer des actions correctives éventuelles de certains contenus et parcours. (Cf annexe 1: Méthodologie Mesure de l'impact)

L'objectif sera d'évaluer l'implication des équipes pédagogiques des établissements partenaires, le volume des contenus produits, le degré d'utilisation de ces contenus partagés et le taux de satisfaction des équipes pédagogiques et étudiants sur ces contenus à travers des enquêtes. ou en s'appuyant directement sur les résultats de sondages éclairés intégrés à chaque capsule.

En second lieu, il s'agira d'apprécier l'impact de ce projet en termes de construction de parcours de formation hybride : ce projet favorise-t-il la création de parcours hybride ? Simplifie-t-il la création de parcours hybride ? (Cf annexe 1.2: Recommandations pour un parcours hybride de qualité)

4. ORGANISATION ET PILOTAGE DU PROJET

4.1 Consortium

Le projet sera coordonné par l'Uness qui fédère toutes les universités en santé et en sport (43 établissements) et les Présidents de conférence des doyens. Toutes les productions et les solutions techniques développées dans le cadre du projet seront accessibles à l'ensemble des membres de l'Uness.

Quatre porteurs ont été identifiés - Pierre Wolkenstein (Université Paris Est Créteil), Emmanuel Touzé (Université de Caen), Michel Mondain (Université de Montpellier), Olivier Palombi (Uness)

Afin de faciliter la réalisation du projet dans son nouveau dimensionnement, des regroupements d'université vont être réalisés et un ingénieur pédagogique dédié par regroupement sera mis en place.

Groupement	UFR(s)
AURA	Lyon, St Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble
BFC	Besançon, Dijon
Grand Est	Nancy, Reims et Strasbourg
HUGO	Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours
IDF	Sorbonne, UP, UPEC, VSQ, Bobigny, Saclay
Occitanie	Montpellier, Toulouse
Nord Ouest	Amiens, Caen, Lille, Lille Catho et Rouen
Nouvelle Aquitaine	Limoges, Bordeaux, Poitiers
PACA	Nice, Marseille

Un partenaire privé, Learn Assembly, accompagnant la formation des enseignants à l'hybridation des parcours, sera également membre du consortium.

4.2 Pilotage du projet

4.2.1 Démarche envisagée pour mener à bien le projet et atteindre les objectifs

La gouvernance sera portée par les Conférences des Doyens (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique, Paramédical) et la direction du projet sera assurée au niveau de ~~chaque université ou~~ groupe d'universités, coordonnée au niveau national par un comité de pilotage et de suivi.

Un Comité Stratégique comprenant

- Les présidents des conférences des Doyens
- Les porteurs : Pierre Wolkenstein, Emmanuel Touzé, Michel Mondain, Olivier Palombi
- Invité : Nicolas Lerolle (Suivi R1C)

Un Comité Pédagogique Multidisciplinaire comprenant

- Un enseignant porteur national (appel à candidature)
- Un représentant par groupement national

chargé de superviser, coordonner et planifier la production des contenus, de réaliser l'état de lieux, le plan d'action et le suivi de la production et de leur diffusion. Il assurera une mission de comité éditorial afin de garantir l'actualisation continue et coordonnée de la bibliothèque de contenus.

Il sera également chargé de superviser le programme de formation des formateurs.

Un Comité technique comprenant

- Le chef du projet à l'UNESS
- Un développeur de l'UNESS
- Un enseignant sur l'innovation pédagogique
- Les ingénieurs impliqués dont les ingénieurs financés

chargé d'animer le réseau des référents ingénieurs pédagogiques (partage des usages et bonnes pratiques, coordination des développements pédagogiques, formation des formateurs)

Il devra également s'assurer un fonctionnement optimal du système entre l'environnement national et les environnements locaux.

4.2.2 Plan d'actions

- Phase 1 (tour de France) janvier 2021 à fin février 2021 : États des lieux des contenus existants et recueil des besoins de chaque établissement par l'UNESS
- Phase 2 (l'école des prof) mars 21 à août 22 : Formation des formateurs, contenus en lignes, séminaires, certifications
- Phase 3 (mutualisation) Mars 21 à août 22 : Mise en ligne d'un catalogue de ressources constitués de capsules normalisées et indexées. Proposition de parcours types. Mise à disposition de banque de questions, d'outils de suivis, de tests de positionnement et d'aide à la formation (IA).

ANNEXE 1.1
LISTE DES MEMBRES DE L'UNESS.fr

	Universités
1	AIX-MARSEILLE
2	ANGERS
3	ANTILLES
4	ARTOIS
5	BORDEAUX
6	BOURGOGNE
7	BRETAGNE OCCIDENTALE
8	CAEN NORMANDIE
9	CLERMONT AUVERGNE
10	FRANCHE COMTE
11	GRENOBLE ALPES
12	HAUTE ALSACE
13	LA REUNION
14	LILLE
15	LIMOGES
16	LITTORAL COTE D'AZUR
17	LORRAINE
18	LYON 1 - CLAUDE BERNARD
19	MONTPELLIER
20	NANTES
21	NIMES
22	COTE D'AZUR
23	ORLEANS
24	UNIVERSITE DE PARIS - PARIS DESCARTES (PARIS V)
	UNIVERSITE DE PARIS - PARIS DIDEROT (PARIS VII)
25	PARIS EST CRETEIL (PARIS XII)
26	PARIS NANTERRE (PARIS X)
27	PARIS SACLAY (PARIS SUD-XI)
28	SORBONNE PARIS NORD (ex. PARIS 13)
29	PERPIGNAN VIA DOMITIA
30	PICARDIE JULES VERNE
31	POITIERS
32	POLYTECHNIQUE HAUTS DE France (VALENCIENNES)
33	REIMS CHAMPAGNE ARDENNE
34	RENNES 1
35	ROUEN NORMANDIE
36	SAINT ETIENNE - JEAN MONNET
37	SORBONNE UNIVERSITE
38	STRASBOURG
39	TOULON
40	TOULOUSE 3
41	TOURS
42	VERSAILLES ST QUENTIN EN YVELINES
43	INSTITUT CATHOLIQUE LILLE

ANNEXE 1.2

Les capsules de formations devront répondre à certains critères standardisés présentés dans le tableau ci-dessous.

Recommandations pour un parcours hybride de qualité	
Conception de séquence/ Unité d'enseignement	
Le parcours hybride doit contenir : <ul style="list-style-type: none"> • une présentation générale de la séquence/ Unité d'enseignement • une annonce claire des objectifs d'apprentissage de la séquence/ Unité d'enseignement • et le temps de travail Etudiant 	
Présentation du scénario pédagogique de la séquence : <ul style="list-style-type: none"> • dispositif: distanciel/présentiel/synchrone/asynchrone • Ressources/activités (ED, travaux de groupe...) 	
Articulation étroite et logique entre les activités distancielles et présentielles (privilégier la transmission de contenu en distanciel et les activités réflexives, les séances de questions/réponses, analyse, recherche, pratique, manipulation en présentielle)	
Activités d'évaluations variées et à fréquences régulières	
Eviter les parcours avec + de 50 % d'activités en distanciel	
Accès au suivi de progression au sein de l'unité d'enseignement	
Conception de la capsule	
Ressources principales : vidéo de cours (7-8 min recommandées pour 1h de présentiel avec annonce des objectif, plan et points clés), module de simulation, réalité virtuelle augmentée...	
Ressources secondaires : Article, vidéo complémentaire, support écrit, support iconographique...	
Activités d'aide à l'acquisition des objectifs : QCM d'entraînement, travail en groupe, cas cliniques...	
Respect des droits d'auteurs	
Accessibilité pour l'apprenant (ressources disponibles pour soutenir l'expérience étudiante)	
L'information sur le fonctionnement du cours est communiquée clairement dans une section dédié	
La consigne de chaque élément est clairement spécifiée	
Le matériel de cours répond aux normes d'accessibilité (sous-titrage vidéo, transcriptions, texte de remplacement, etc.)	
Communication et interactions	
Le professeur propose des occasions de communication synchrones et asynchrones bidirectionnelles (forum, chat, classe virtuelle...)	
Les étudiants ont fréquemment l'occasion de fournir une rétroaction sur le contenu	
Favoriser les interactions entre étudiants : chat, travail collaboratif...	
Environnement numérique	
Ergonomie soignée permettant une bonne expérience utilisateur	
Les technologies utilisées sont fiables et facilitent l'expérience d'apprentissage et l'atteinte des objectifs pédagogiques	

ANNEXE 1.3

Méthodologie Mesure de l'Impact					
Indicateurs	Outils	Moment de l'évaluation/ Jalon	Attendu	Si objectifs non atteints, quelles sont les hypothèses ?	Actions correctives
Implication des partenaires /Création de contenus					
Nombre de capsules déposées sur la plateforme, en distinguant deux sous indicateurs 1 - Nombre de capsules existantes déposés sur la plateforme 2 - Nombre de nouvelles capsules produites et déposées sur la plateforme	Reporting du nombre de capsules déposées par discipline intégrées dans la bibliothèque sur la plateforme SIDES NG	Janvier 2021 et tous les six mois à 18 mois Fin de projet	Augmentation régulière du nombre de capsules déposées	Manque de temps des équipes technico-pédagogiques locales	Revoir l'accompagnement par l'UNESS et les ingénieurs pédagogiques (re)contacter composantes/doyens

15

Nombre de parcours hybrides créés par Université	Reporting du nombre de parcours hybrides créés et intégrant un parcours numérique sur la plateforme	Janvier 2021 et tous les six mois À 18 mois Fin de projet	Augmentation régulière du nombre de parcours hybrides créés	Difficultés de prise en main des outils Autre	Relance des acteurs
Quantité d'ECTS créés	Analyse du pourcentage d'ECTS créés grâce au projet dans chaque université.	Fin du projet		NA	NA
Aspects pédagogiques					
Nombre d'enseignants ayant bénéficié du plan de formation Hybridium	- Reporting du nombre de d'enseignants concernés (toutes formations confondues) et du nombre de certification délivrée	A compter de janvier 2021 et tous les six mois Jusqu'à la fin de projet	Augmentation du nombre d'enseignants certifiés	Attractivité de la formation Formation non adaptées	Ajustement de la formation Campagne d'information/incitation
Satisfaction des utilisateurs					
Taux de satisfaction des enseignants sur le plan d'accompagnement	- Sondage envoyé aux enseignants pour évaluer leur ressenti	Juin 2021 et décembre 2021		Le sondage devra permettre d'identifier les points bloquants	Réajustement du plan de formation et mise en place d'accompagnement personnalisé

16

Taux de satisfaction des étudiants sur l'enseignement hybride	Sondage sous forme de questionnaire inclus dans le parcours.	Juin 2021 et décembre 2021 Et A la fin du projet		Le sondage devra permettre d'identifier les points bloquants et d'apporter des ajustements éventuels	Renforcement de l'accompagnement des enseignants sur l'hybridation
---	--	---	--	--	--

ANNEXE 2

Etat prévisionnel des dépenses

Hybridation des formations de l'enseignement supérieur - Projet Hybridium Santé

Insérer ici le tableau complété issu du fichier 2020 12 18_Etat prévisionnel des dépenses_H&S_VF.xlsx

Dépenses prévisionnelles (CP, en euros)	2020	2021	2022	Total
Masse salariale		847 500	27 500	875 000
Fonctionnement		125 000		125 000
Investissement				0
Frais de gestion				0
Total dépenses	0	972 500	27 500	1 000 000

Nota :

1) Les dépenses éligibles doivent répondre aux conditions suivantes :

- être décaissées entre le 1er août 2020 et le 31 décembre 2022 ;
- concourir directement à la réalisation du projet ;
- des frais de gestion peuvent être appliqués à hauteur de 8% maximum des dépenses éligibles. Ils ont vocation à couvrir des coûts indirects du projet ;
- le total des dépenses (dont frais de gestion) ne peut excéder le montant de la subvention.

2) Les dépenses figurant dans le tableau sont les dépenses consolidées réalisées par le porteur de projet et par ses partenaires. Les versements de fonds aux partenaires ne sont pas considérés comme des dépenses.

3) Le seuil unitaire au-delà duquel une dépense est considérée comme de l'investissement est de 100€ HT.